

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 865

30 novembre 1998

SOMMAIRE

B & D Holding S.A., Luxembourg	page 41508	Dufont, S.à r.l., Luxembourg	41517
BIL Bonds, Sicav, Luxembourg	41494	Emerging Levant Investment Company S.A., Luxembourg	41505
BIL Equities, Sicav, Luxembourg	41496	Enic Sports, S.à r.l., Luxembourg	41514, 41516
BIL Europe Growth Fund, Sicav, Luxembourg	41496	Eriat Lux S.A., Luxembourg	41516, 41517
BIL Euro Rent Fund, Sicav, Luxembourg	41494	E.T.M. Luxembourg S.A., Luxembourg	41517
BIL Money Market Fund, Sicav, Luxembourg	41501	Eurbepar S.A., Luxembourg	41504
Bonavia Maritime S.A., Luxembourg	41511	Euro Connection S.A., Luxembourg	41518
Café-Brasserie Beim Renert, S.à r.l., Luxembourg	41509	Euro Emballage S.A., Luxembourg	41518
CB-Lux-Strategie, Fonds Commun de Placement	41503	Eurofoil S.A., Dudelange	41520
Cegedel S.A., Luxembourg	41510	Euro Hansa Lines S.A., Luxembourg	41520
Central-Radio Emile Kunsch, S.à r.l., Howald	41512	Euronord S.A., Luxembourg	41520
Chiara, S.à r.l., Luxembourg	41513	Fincer Lussemburgo S.A., Luxembourg	41518
C.I.E.C., Central Import-Export Corporation, S.à r.l., Howald	41512	Finconseil S.A., Luxembourg	41518, 41519
C. I. S.A., Luxembourg	41508	Forum Luxembourg S.A., Luxembourg	41520
Citai Lux S.A., Luxembourg	41513	Gestimmo S.A., Luxembourg	41498
Cofiba Luxembourg S.A., Luxembourg	41514	I.G.M., Interdin Global Management, Sicav, Luxembourg	41474
Connections Systems S.A., Sandweiler	41511	Inter Stratégie, Sicav, Luxembourg	41490, 41492
Controlfida (Holding) S.A., Luxembourg	41511	Kultura S.A., Luxembourg	41473
Controlfida (Soparfi) S.A., Luxembourg	41513	(The) Kuwaiti Company for General Investments S.A., Luxembourg	41505
Cregem Bonds, Sicav, Luxembourg	41499	Société Anonyme Maloupic, Luxembourg	41504
Cregem Cash, Sicav, Luxembourg	41501	Socolux S.A., Luxembourg	41498
Cregem Equities L, Sicav, Luxembourg	41499	Soluxtrafer S.A., Rodange	41507
Darbid, S.à r.l., Bereldange	41513	SORELUX, Sommer Revêtements Luxembourg S.A., Lentzweiler	41506
DDL S.A., Rodange	41507	UBS (Lux) Strategy, Sicav, Luxembourg	41492, 41494
DF & Partners S.A., Esch-sur-Alzette	41512		
Drago & Partners S.A., Luxembourg	41514		

KULTURA, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 55.723.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour KULTURA, Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(40459/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

I.G.M., INTERDIN GLOBAL MANAGEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-first day of October.
Before Us, M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A., a company organised under the laws of Spain, having its registered office at La Pedrera, Provença 261-265, 3^o2^o, E-08008 Barcelona, represented by Jacques Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 19th October, 1998;

2) INTERDIN HOLDING S.A., a company organised under the laws of Spain, having its registered office at La Pedrera, Provença 261-265, 3^o2^o, E-08008 Barcelona, represented by Jacques Elvinger, prenamed, pursuant to a proxy dated 19th October, 1998.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of INTERDIN GLOBAL MANAGEMENT, SICAV (in abbreviation I.G.M., SICAV).

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities and other permitted assets of any kind with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio. The Company may also invest the funds available to it in undertakings for collective investment, cash, cash equivalents and any other assets permitted by law and consistent with such purpose.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred, upon decision of the Board of Directors, to any place in the commune of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in Spanish pesetas (ESP) (Euro (EUR) as from 1st January, 1999) of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-).

The Board of Directors is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with Article twenty-four hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more categories of shares the proceeds of which will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure, hedging policy or other specific feature is applied to each such category.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in ESP (EUR as from 1st January, 1999), be converted into ESP (EUR as from 1st January, 1999) and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

Art. 6. The directors may decide to issue shares in bearer or registered form. The Directors may further decide that, in respect of registered shares, no share certificates but only confirmation statements will be issued. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer

shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations or the switching into registered shares (or vice versa), the cost may be charged to him. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost may be charged to him. No charge may be made on the issue of a certificate for the balance of a shareholding following a transfer, redemption or switching of shares. Share certificates shall be signed by two directors and an official duly authorised by the Board of Directors for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and subject to payment of the price as set forth in Article 24 hereof. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of definitive share certificates or, subject as aforesaid, a confirmation of his shareholding.

Payments of dividends (if any) will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons to the agent or agents appointed by the Company for such purpose.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number, class and category of shares held by him. Every transfer of a share other than a bearer share shall be entered in the Register of Shareholders without payment of any fee, and no fee shall be charged by the Company for registering any other document relating to or affecting the title of any share.

Shares, when fully paid, shall be free from any restriction on the right of transfer and from any lien in favour of the Company.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of shares, only one address will be inserted and any notices will be sent to that address only.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders, free of charge, by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend (if any). In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder any exceptional out-of-pocket expenses incurred in issuing a duplicate or a new share certificate in substitution for one mislaid, mutilated or destroyed.

Art. 8. The Board of Directors shall have power to impose such restrictions (other than any restriction on transfer of shares) as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Company or no shares of any class or category in the Company are acquired or held by or on behalf of (a) any person in breach of the law or requirements of any country or governmental or regulatory authority or (b) any person in circumstances which in the opinion of the Board of Directors might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage which the Company might not otherwise have incurred or suffered. More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any «U.S. Person» as defined hereafter. For the purposes described in the foregoing paragraph, the Company shall

a) decline to issue any share where it appears to it that such registry would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person, who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a person who is precluded from holding shares in the Company and,

c) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial or registered owner of shares, compulsorily redeem from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the «redemption notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to

be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates (if issued) representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called «the redemption price») shall be an amount equal to the redemption price of shares in the Company of the relevant class or category, determined in accordance with article twenty-one hereof.

3) Payment of the redemption price will be made to the Shareholder appearing as the owner thereof in the currency of the relevant class of shares and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such person but only, if a share certificate shall have been issued, upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall include a national or resident of the United States of America, a partnership organised or existing in any state, territory or possession of the United States of America and a corporation organised under the laws of the United States of America or of any state, territory or possession thereof.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the class or category of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Friday of the month of May at 10 a.m. and for the first time in 2000. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class or category, regardless of their respective net asset value per share, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or telefax.

Except as otherwise required by law or otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

If bearer shares are issued notice shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; members of the Board of Directors need not be shareholders of the Company. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a chairman is appointed, he shall preside at all meetings of shareholders and at the Board of Directors, but failing a chairman or in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint any Director or, in case of a shareholders' meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex or facsimile of each Director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex or facsimile another Director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by cable, telegram or telex or facsimile. Directors may also assist at meetings of the Board of Directors by means of conference call and video-conference.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors. The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors, or participating in the video-conference or conference call. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, or participating in the video-conference or conference call. The chairman of the meeting shall not have a casting vote in any circumstances.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of one or several declarations in writing signed by all the directors.

The Board of Directors, from time to time, may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operating and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (a «pool») and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of each pool.

Art. 17. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any Director or officer of the Company who serves as a Director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm but subject as hereinafter provided, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such Director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.

Art. 18. The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the joint or single signatures of any Director or officer to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Company shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding undertakings for collective investment. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall hold office until his successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption may be subject to a prior notice period to be determined by the Board of Directors and disclosed in the explanatory memorandum or prospectus of the Company. The redemption price shall be based on the Net Asset Value per Share determined for the relevant class or category as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three

hereof. For the purpose of determining the redemption price there may be deducted from the applicable Net Asset Value dealing charges, or redemption charges to the benefit of the Company or intermediaries the maximum of which shall be determined from time to time by the Board of Directors and published in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company. The redemption price shall be paid not later than 10 days which are business days in Luxembourg after the date on which the applicable Net Asset Value was determined or on the date the share certificates (if issued) have been received by the Company, if later. If in exceptional circumstances the liquidity of the pool maintained in respect of the class of shares being redeemed is not sufficient to enable the payment to be made within such a period, such payment shall be made as soon as reasonably practicable thereafter but not later than 14 days after the date on which the applicable Net Asset Value was determined. Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Company or its agent appointed for that purpose before the redemption price may be paid.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled.

The Board of Directors may decide that any shareholder may request for whole or part of his shares to be converted into shares of another class or category at the respective Net Asset Value of the shares of the relevant class or category in accordance with the conversion formula determined from time to time by the Board of Directors and enclosed in the current explanatory memorandum or prospectus of the Company, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine.

The Board of Directors may decide to postpone redemptions/conversions if requests for redemption/conversion of more than 10% of the total shares in issue in the relevant class are received on a Valuation Date for which shares may be tendered for redemption/conversion, in which case the redemption/conversion requests will be scaled down pro rata so that not more than 10% of the issued shares of such class may be redeemed/converted on a Valuation Date. To the extent that redemption/conversion requests have not been dealt with as result of such limitation, they will be dealt with on the next following Valuation Date(s) during which shares may be tendered for redemption/conversion, in priority to the redemption/conversion requests received on such following Valuation Date(s).

The Board of Directors may, from time to time, fix for any particular class or category of shares a minimum redemption or conversion amount or a minimum number of shares. If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of one class or category below the number of shares or the amount fixed by the Board of Directors, as aforesaid, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion of all his shares of such class or category under the conditions described in the current explanatory memorandum or prospectus.

Art. 22. The Net Asset Value and the issue, conversion and redemption price of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class and category of shares by the Company from time to time, but in no instance less than once monthly, as the Board of Directors by regulation may direct (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and the issue, conversion and redemption prices of shares of any particular class and the issue, conversion and redemption of the shares in such class:

- a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments attributable to such class of shares is listed at a given time, is closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended;
- b) during any breakdown in communications normally used to determine the value of any of the investments attributable to such class of shares or current prices on any market or stock exchange;
- c) whenever exchange or capital movement restrictions prevent the execution of transactions on behalf of a class or in case purchase and sale transactions of the assets attributable to such class of shares are not realisable at normal exchange rates;
- d) in case where there exists any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal, transfer or valuation of assets of a class would be impracticable or impossible, or might seriously prejudice the shareholders of such class, including any political, military, monetary, social or natural event, or any other act beyond the Company's responsibility or control;
- e) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in undertakings for collective investment («UCI») which represent an important part of the portfolio of a class (when the determination of the net asset value of such UCI is suspended);
- f) if the Board of Directors so decides, as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company shall be put forward;
- g) in any state of affairs which, in the opinion of the Board of Directors constitutes an emergency, as a result of which disposal of investments by the Company would not reasonably be practicable and might seriously prejudice the shareholders or the Company.

Any such suspension shall be published by the Company (if required) and shall be notified to shareholders requesting redemption or conversion of their shares at the time of the suspension.

Such suspension as to any class shall have no effect on the calculation of Net Asset Value, issue, redemption or conversion price, the issue, redemption or conversion of the shares of any other class.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class and category of shares in the Company shall be expressed in the currency of the relevant class of shares as the Board of Directors shall from time to time determine as a per share

figure and shall be determined in respect of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company corresponding to each class or category of shares, being the value of the assets of the Company corresponding to such class or category less its liabilities attributable to such class or category, by the number of shares of the relevant class or category outstanding such amount to be rounded up or down as the Board of Directors may from time to time decide.

The valuation of the Net Asset Value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

A. The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Company and any reorganisation expenses insofar as the same have not been written off, provided that such expenses may be written off directly from the capital of the Company, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

B. The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all loans, bills and accounts payable;
- b) all accrued or payable administrative expenses (including management fee, custodian fee and corporate agents' fees);
- c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends (if any) declared by the Company where the Valuation Date falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Date, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Board of Directors and
- e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation and reorganisation expenses, fees and expenses payable to its directors, investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents, subscription and redemption agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional, printing, ongoing distribution fees, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements or annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs and the costs of obtaining or maintaining any registration with or authorisation from governmental or other competent authorities, taxes or governmental charges and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a pool for each class of shares in the following manner:

- a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;
- b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset (e.g. dividends or interest) shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;
- c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;
- d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset value of the relevant class of shares; provided that all liabilities, whatever pool they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- e) upon the record date for the determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares (if any), the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

Where there exist, within a class of shares, different categories of shares as described in Article 5 hereof, the aforesaid allocation rules shall apply, *mutatis mutandis*, to such categories.

D. The value of the assets attributable to each category or class of shares will be determined as follows:

- (a) Units or shares in UCIs are valued on the basis of the nearest reported available net asset value to the Valuation Date of the class. The nearest reported Net Asset Value may be adjusted in order to reflect market movements since the report date following the adjustment methods as may be determined by the Board of Directors.
- (b) The valuation of any security listed or traded on an official Stock Exchange or any other regulated market operating regularly, recognized and open to the public is based on the last quotation known in Luxembourg on the Valuation Date and, if this security is traded on several markets, on the basis of the last price known on the market considered to be the main market for trading this security. If the last known price is not representative, the valuation shall be based on the probable realization value estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith.

(c) Debt securities traded on any market may be valued using a pricing service or valuation agents where such prices are derived from pricing models which employ broker-dealer-supplied valuations;

(d) If there is no relevant quotation or if the quotations are not representative of the fair value, the evaluation may be done in good faith by the Board of Directors or its delegate.

(e) Valuations in accordance with the foregoing are binding upon all Shareholders and, in the absence of manifest error, the Company does not make retroactive adjustments in the Net Asset Value previously used for subscriptions and redemptions.

Art. 24. Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be based on the applicable net asset value as hereinabove defined for the relevant class or category of shares plus such sales commission as the sales document may provide (if any). There may be added to the applicable net asset value dealing charges as determined by the Board of Directors and published in the explanatory memorandum or the Prospectus of the Company. The subscription may be subject to a prior notice requirement to be determined by the Board of Directors and disclosed in the explanatory memorandum or prospectus of the Company. Payment of the price so determined must be made to the order of the Custodian with funds available not later than fifteen (15) Business Days counting from and including the Valuation Day when the subscription request is dealt with. The issue price may, upon approval of the Board of Directors, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board of Directors consistent with the investment policy, investment restrictions of the Company and in accordance with the applicable legal provisions on contributions in kind.

Art. 25. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year with the exception of the first accounting year which begins on incorporation of the Company and ends on 31st December, 1999. The accounts of the Company shall be expressed in ESP (EUR as from 1st January, 1999). Where there shall be different classes as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into ESP (EUR as from 1st January, 1999) and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company.

Art. 26. If the Explanatory Memorandum or the Prospectus provide for distribution of dividends in any class or category, the appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the Board, provided that any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed to the shares of any class or category shall be resolved upon by the shareholders of such class or category.

Dividends shall be paid in the currency in which the net asset value of the shares of any class is expressed. Amounts below the minimum distributable amount as determined from time to time by the Board of Directors at its discretion will be automatically reinvested in shares of the same class and category.

The Company may operate such income equalisation arrangements in relation to all or any of the classes or categories of shares as the Directors may think fit with a view to ensuring that the level of dividends payable on the relevant class or category of shares is not affected by the issue or redemption of shares of the relevant class or category during an accounting period.

Interim dividends may be paid out upon decision of the Board of Directors.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Company's capital is less than the minimum capital imposed by law.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each class of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each class in proportion of their holding of shares in such class.

The Board of Directors of the Company may decide to liquidate one class or category of shares if the net assets of such class fall below ESP 50 million (300,000.- EUR as from 1st January, 1999) or if a change in the economic or political situation relating to the class or category concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Company prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the Board of Directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of class or category concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class or category concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of those entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to close down one class or category of shares by merger with another class or category or Luxembourg-domiciled UCI. In addition, such merger may be decided by the Board of Directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes or categories. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class or category or UCI. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class or category becomes effective.

In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the Board of Directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

The decisions to liquidate, to merge or to reorganise a class (or category, where appropriate) of shares in the circumstances and in the manner described in the four preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class or category to be liquidated, merged or reorganised where no quorum is required and where the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding at least 50% of the shares represented at the meeting.

If, within a class, there have been created two different categories with different sales charges structures applicable for a specific period of time as from the date of issue of the shares, the Board of Directors may decide that shares of one category shall be converted into shares of the other category at the time where the different sales charge structure is no longer applicable to the relevant category. Any such conversion will be done at no expense for the shareholders on the basis of the applicable Net Asset Values.

Art. 28. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class or category vis-à-vis those of any other class or category shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class or category.

Art. 29. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth, nineteen hundred and eighty-eight.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereinafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of shares
1) INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A., prenamed . . .	ESP 3,000,000.-	3
2) INTERDIN HOLDING S.A., prenamed	ESP 3,000,000.-	3
Total:	ESP 6,000,000.-	6

Proof of all such payments has been given as specifically stated to the undersigned notary.

The subscribers have declared that they will at a later stage agree with the board of directors of INTERDIN GLOBAL MANAGEMENT, SICAV on the class or classes of shares of which the shares subscribed hereby shall form part.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three hundred thousand Luxembourg francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General Meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors:

Marco Hernando Botto, Director, INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A., Barcelona,
Javier Dominguez Navarro, Managing Director, INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A.,
Barcelona,

Amadeo Quintana Creus, Chairman, INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A., Barcelona.

Second resolution

The following have been appointed as auditor:

DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the undersigned, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A., une société soumise aux lois de l'Espagne, ayant son siège social à La Pedrera, Provença 261-265, 3°2°, E-08008 Barcelone, représentée par Jacques Elvinger, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 octobre 1998;

1) INTERDIN HOLDING S.A., une société soumise aux lois de l'Espagne, ayant son siège social à La Pedrera, Provença 261-265, 3°2°, E-08008 Barcelone,

représentée par Jacques Elvinger, nommé ci-dessus, en vertu d'une procuration datée du 19 octobre 1998.

Les procurations, signées ne varietur par toutes les parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles constituent entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination INTERDIN GLOBAL MANAGEMENT, SICAV (en abrégé I.G.M., SICAV).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et avoirs autorisés de toute nature dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut également investir les fonds disponibles dans des organismes de placement collectif, espèces et équivalents, et tout autre avoir autorisé par la loi et conforme à cet objet.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à toute autre adresse dans la commune de Luxembourg, sur décision du Conseil d'Administration. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en peseta espagnole (ESP) (Euro (EUR) à compter du 1^{er} janvier 1999) de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 24 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur dûment autorisés de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement les prix des actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des catégories d'actions.

Le Conseil d'Administration peut décider de créer deux ou plusieurs classes d'actions, au sein de chaque catégorie d'actions, dont les produits seront investis selon la politique d'investissement de la catégorie d'actions concernée mais où une structure spécifique de commissions de vente et de rachat, une politique de couverture de risques ou autre spécificité propre à chaque catégorie d'actions est applicable.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en ESP (EUR à compter du 1^{er} janvier 1999), convertis en ESP (EUR à compter du 1^{er} janvier 1999) et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Art. 6. Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre des actions sous forme nominative ou au porteur. Les administrateurs peuvent également décider que, pour les actions nominatives, aucun certificat d'actions ne sera émis et seules des confirmations de détention d'actions seront émises. Pour les actions au porteur, des certificats seront émis

dans les multiples qui seront déterminés par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de multiples différents, ou leur conversion en actions nominatives (ou vice versa), un tel échange pourra se faire à ses frais. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, il pourra encourir les frais y relatifs. De même, aucun frais ne pourra être mis en compte lors de l'émission d'un certificat pour le solde des actions détenues à la suite d'un transfert, d'un rachat ou conversion. Les certificats seront signés par deux administrateurs et un fondé de pouvoir dûment autorisé par le Conseil d'Administration à cet effet. Les signatures des administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoir autorisé à cet effet doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et sous condition du paiement du prix conformément à l'article 24 des présents statuts. Des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs ou, sous la réserve précitée, une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Le paiement de dividendes se fera (le cas échéant), pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende déterminé à l'agent ou aux agents désignés à cet effet par la Société.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société et le nombre, la catégorie et la classe d'actions nominatives qu'il détient. Tout transfert d'une action nominative sera inscrit au registre des actions, sans paiement d'aucun droit. De même, la Société n'exigera pas de participation aux frais pour l'inscription de tout autre document ayant trait à une action ou au titre d'une action.

Les actions entièrement libérées seront exemptes de toute restriction de transfert et de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera par l'inscription par la Société du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société du certificat ou des certificats, s'il en existe, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions. En cas de copropriétaires d'actions, une adresse seulement sera insérée et tout avis sera envoyé à cette adresse seulement.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse sera fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment et sans frais, faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actions. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante des dividendes (s'il y en a). Pour les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats attestant un nombre entier d'actions.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous frais exceptionnels encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en substitution d'un certificat égaré, mutilé ou détruit.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra édicter des restrictions (autres qu'une restriction concernant le transfert d'actions) qu'il juge utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ou qu'aucune catégorie ou classe d'actions de la Société ne sera acquise ou détenue par ou pour compte de (a) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ou autorité ayant un pouvoir réglementaire ou (b) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement.

Plus particulièrement, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique» tel que défini ci-après.

A cet effet:

a) la Société pourra refuser l'émission d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété économique de ces actions à une personne qui est déchu du droit d'être actionnaire de la Société;

b) la Société pourra à tout moment demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, de lui fournir tous renseignements et certificat qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent en propriété effective à une personne déchu du droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) la Société pourra procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'une personne déchu du droit d'être actionnaire de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire économique ou titulaire inscrit au registre d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être un actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal au prix de rachat des actions de la catégorie ou classe en question déterminé conformément à l'article 21 des présents statuts;

3) Le paiement sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à cette personne, mais exclusivement si le certificat d'action a été émis, contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat, ne pourra faire valoir de droit à l'égard de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix, déposé (sans intérêts) à la banque.

4) Les pouvoirs conférés à la Société en vertu du présent article ne pourront en aucun cas être mis en question ou invalidés au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui est déchue du droit d'être actionnaire de la Société.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts, comprendra tout national ou résident des Etats-Unis d'Amérique et toute association organisée ou existant dans un Etat, territoire, ou possession des Etats-Unis d'Amérique ou toute société constituée en vertu des lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un Etat, territoire ou une possession des Etats-Unis d'Amérique.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la catégorie ou classe d'actions qu'ils détiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2000. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit la catégorie ou la classe à laquelle elle appartient, et quelle que soit leur valeur nette par action, donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par téléphone, par télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

S'il existe des actions au porteur, l'avis sera en plus publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

naires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais au cas où il n'y en a pas ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents un autre Administrateur ou, dans le cas d'une assemblée des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex, ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie. Les administrateurs pourront aussi assister au Conseil d'Administration au moyen de conférence téléphonique et vidéo-conférence.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration, ou participent par une conférence téléphonique ou vidéo-conférence. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés aux réunions du Conseil d'Administration ou participant aux conférences téléphoniques ou vidéo-conférences. Le président de la réunion n'aura en aucune circonstance une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent également être prises par résolutions circulaires signées par tous les administrateurs.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque catégorie d'actions ainsi que la masse d'avoirs correspondante (une «masse d'avoirs») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de chaque masse d'avoirs.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectées ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, mais sous réserve de ce qui précède, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec une société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous action ou procès, auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur à indemniser n'a pas commis un tel

manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature ou les signatures conjointes de tout administrateur ou fondé de pouvoir auxquels des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. La Société devra élire un réviseur d'entreprises agréé satisfaisant aux exigences de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le rachat peut être soumis à une période de préavis à déterminer par le Conseil d'Administration et indiquée dans le Prospectus de la Société. Le prix de rachat sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action déterminée pour la catégorie ou la classe concernée, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-après. Pour déterminer le prix de rachat, il peut être déduit de la valeur nette d'inventaire applicable des frais de transaction, ou des frais de rachat, au bénéfice de la Société ou d'autres intermédiaires, et dont le maximum sera déterminé régulièrement par le Conseil d'Administration et publié dans le prospectus de la Société. Le prix de rachat sera payé, au plus tard, 10 jours ouvrables à Luxembourg après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire ou à la date à laquelle les certificats d'actions (s'ils ont été émis) ont été reçus par la Société, si elle est postérieure. Si en des cas exceptionnels la liquidité de la masse d'avoirs détenue en rapport avec la catégorie de l'action à racheter est insuffisante pour permettre le paiement endéans cette période, ce paiement sera fait aussi rapidement que possible par la suite mais pas plus tard que 14 jours après la date à laquelle a été déterminée la valeur nette d'inventaire. Toute demande de rachat doit être présentée ou confirmée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme, accompagnés de preuve suffisante d'un transfert, doivent être reçus par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Le Conseil d'Administration peut décider que tout actionnaire puisse demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie ou classe à un prix égal aux Valeurs Nettes respectives des actions des différentes catégories ou classes concernées conformément à la formule de conversion déterminée par le Conseil d'Administration et indiquée dans le Prospectus en vigueur de la Société, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Le Conseil d'Administration peut décider de différer les rachats/conversions si des demandes de rachat/conversion pour plus de 10% du nombre total des actions en émission dans la catégorie concernée sont reçues une date d'évaluation au cours de laquelle des actions peuvent être présentées au rachat ou à la conversion; dans ce cas, les demandes de rachat/conversion seront réduites proportionnellement de façon à ce que pas plus de 10% des actions en émission de la catégorie concernée puissent être rachetées/converties lors d'une date d'évaluation.

Pour les demandes de rachat/conversion qui n'ont pas été traitées en raison de ces limitations, elles seront traitées aux dates d'évaluation suivantes pendant lesquelles des actions peuvent être offertes au rachat/conversion, prioritairement par rapport aux demandes de rachat/conversion reçues à ces mêmes dates.

Le Conseil d'Administration peut de temps en temps fixer pour une catégorie ou classe d'actions particulière un montant minimum de rachat ou de conversion ou un nombre minimum d'actions. Si un rachat ou une conversion ou une vente d'actions réduisait la valeur des possessions d'un actionnaire individuel d'une catégorie ou classe en dessous du montant ou du nombre d'actions fixé par le Conseil d'Administration, comme susdit, tel actionnaire sera considéré avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie ou classe aux conditions décrites dans le Prospectus.

Art. 22. La valeur nette et les prix d'émission, de conversion et de rachat des actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque catégorie et classe d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, sous la responsabilité du Conseil d'Administration (chaque fois, cette période de détermination est dénommée «date d'évaluation»).

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette ainsi que du prix d'émission, de conversion et de rachat des actions de toute catégorie et l'émission, la conversion et le rachat des actions de cette catégorie:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée à un moment donné, se trouve fermé(e), sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société attribuable à cette catégorie d'actions, ou les prix actuels sur une bourse ou un marché quelconque;

c) durant les périodes où les restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent la réalisation de transactions pour le compte d'une catégorie ou dans le cas où des transactions d'achat et de vente des avoirs du Fonds attribuables à cette catégorie d'actions ne peuvent se faire à des taux de change normaux;

d) dans le cas où il existe un événement qui constitue une urgence et à la suite de laquelle la mise à disposition, le transfert ou l'évaluation des avoirs d'une catégorie serait impraticable ou impossible, ou serait sérieusement préjudiciable aux actionnaires de cette catégorie d'actions, incluant tout événement politique, militaire, monétaire, social ou naturel ou tout autre événement hors de la responsabilité ou du contrôle de la Société;

e) dans le cas où il est impossible de déterminer le prix de parts ou actions d'organismes de placement collectif («OPC») représentant une part importante du portefeuille d'une catégorie (lorsque la détermination de la valeur nette d'inventaire des OPC concernés est suspendue);

f) si le Conseil d'Administration le décide, aussitôt qu'une assemblée est convoquée durant laquelle la liquidation de la Société sera portée à l'ordre du jour;

g) lors de tout événement qui, de l'opinion du Conseil d'Administration, constitue une urgence à la suite de laquelle la disposition des investissements faits par la Société n'est pas raisonnablement praticable ou pourrait être sérieusement préjudiciable aux actionnaires ou à la Société.

Pareille suspension devra être publiée par la Société (si nécessaire) et devra être notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions au moment de la suspension.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, du prix d'émission, du prix de rachat et de conversion, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette d'inventaire des actions, pour chaque catégorie et classes d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée, et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie ou classe d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie ou classe d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie ou classe d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie ou classe d'actions dont le montant est arrondi à la hausse ou à la baisse tel que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps. L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses d'organisation et de réorganisation de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, étant entendu que ces dépenses peuvent être déduites directement du capital de la Société;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris la commission de gestion, de dépôt et des mandataires et agents de la Société),

c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes (s'il y en a) annoncés par la Société mais non encore payés lorsque la date d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;

d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date d'évaluation et fixée par le Conseil d'Administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les rémunérations et frais payables à ses administrateurs, conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, comptables, dépositaire, agents payeurs et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre représentant employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des Prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les commissions de distribution permanentes, les rapports semestriels et annuels, les frais de cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles, y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone, de téléfax et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) le produit résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions sera attribué, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et, les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir (exemple: dividende ou intérêt) sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société est considéré comme ne pouvant pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses d'avoirs au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions concernées; à condition que tous les engagements, peu importe la masse d'avoirs à laquelle ils sont attribués, lient la Société dans leur ensemble, à moins qu'un accord avec les créanciers en ait convenu autrement;

e) à la suite du paiement de dividendes (le cas échéant) au propriétaire d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

S'il existe, dans une catégorie d'actions, différentes classes d'actions comme décrites dans l'article cinq ci-avant, les règles d'attribution mentionnées ci-dessus doivent s'appliquer, mutatis mutandis, à ces classes.

D. La valeur des avoirs attribués à chaque catégorie ou classe d'actions sera déterminée comme suit:

a) Les parts ou actions d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire connue à la date d'évaluation de la catégorie d'actions. La dernière valeur nette d'inventaire connue pourra être ajustée afin de refléter les mouvements du marché depuis la dernière date suivant des méthodes d'ajustement qui pourront être déterminées par le Conseil d'Administration.

b) L'évaluation de tout titre coté ou négocié sur un marché boursier officiel ou tout autre marché réglementé opérant régulièrement, reconnu et ouvert au public, est basée sur la dernière cotation connue à Luxembourg à la date d'évaluation et, si ce titre est négocié sur plusieurs marchés, sur la base du dernier prix connu sur le marché considéré comme le marché principal pour la négociation de ce titre. Si le dernier prix connu n'est pas représentatif, l'évaluation devra être basée sur la valeur probable de réalisation estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et de bonne foi.

c) Les titres de créance négociés sur tous les marchés peuvent être évalués au moyen d'un service de prix ou d'agent d'évaluation lorsque les prix sont dérivés de modèles de prix utilisés par des courtiers.

d) S'il n'y a pas de cotation appropriée ou si les cotations ne sont pas représentatives de la juste valeur, l'évaluation peut être faite de bonne foi par le Conseil d'Administration ou son délégué.

e) Les évaluations faites en accord avec ce qui précède lient tous les actionnaires et, en l'absence d'une erreur manifeste, la Société ne procède pas à des ajustements rétroactifs dans la valeur nette d'inventaire utilisée précédemment pour les souscriptions et les rachats.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises, sera basé sur la valeur nette d'inventaire applicable, telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie ou classe d'actions en question, plus les commissions de vente éventuellement prévues dans les documents de vente. Il pourra être ajouté à la valeur nette d'inventaire applicable des frais de transaction déterminés par le Conseil d'Administration et publiés dans le Prospectus de la Société. La souscription pourra être soumise à un préavis déterminé par le Conseil d'Administration et décrit dans le Prospectus de la Société. Le paiement du prix ainsi déterminé doit être fait à l'ordre du dépositaire avec les fonds disponibles pas plus tard que quinze jours ouvrables à compter de, et incluant, la date d'évaluation au cours de laquelle la demande de souscription est traitée. Le prix d'émission peut, sur approbation du Conseil d'Administration, être payé par apport à la Société de titres acceptables au Conseil d'Administration et en accord avec la politique d'investissement, régler les restrictions d'investissement de la Société et les dispositions légales applicables en matière d'apports en nature.

Art. 25. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception de la première année sociale qui commence avec la constitution de la Société et finit le 31 décembre 1999. Les comptes de la Société seront exprimés en ESP (EUR à compter du 1^{er} janvier 1999). Au cas où il existerait différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en ESP (EUR à compter du 1^{er} janvier 1999) et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. Si le Prospectus prévoit la distribution de dividendes dans les catégories ou classes d'actions, l'usage à faire du bénéfice annuel ainsi que toutes autres distributions seront décidés par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration étant entendu que toute résolution décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie ou classe d'actions devra être décidée par les actionnaires de cette catégorie ou classe d'actions.

Les dividendes seront payés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des actions de chaque catégorie ou classe est exprimée. Les montants situés en dessous du montant minimum distribuable déterminé périodiquement par le Conseil d'Administration à sa discrétion, seront automatiquement réinvestis dans des actions de la même classe ou catégorie.

La Société peut prévoir pour chacune ou certaines des catégories ou classes des arrangements d'égalisation considérés comme appropriés par le Conseil d'Administration en vue d'assurer que le montant des dividendes à payer pour chacune des catégories ou classes d'actions n'est pas influencé par l'émission ou le rachat d'actions de cette catégorie ou classe pendant une même période comptable.

Des dividendes intérimaires peuvent être payés sur décision du Conseil d'Administration.

Aucune distribution ne peut être faite si à la suite de cette distribution le capital de la Société devenait inférieur au capital minimum imposé par la loi.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à sa liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette classe.

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider une catégorie ou classe d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie ou classe tombent en dessous de ESP 50 millions (300.000,- EUR) à compter du 1^{er} janvier 1999) ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relative à la catégorie ou classe concernée justifierait une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Si le Conseil d'Administration n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie ou classe concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaire au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie concernée seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration peut décider de clôturer une catégorie ou classe d'actions par fusion dans une autre catégorie ou classe ou dans un OPC domicilié au Luxembourg et cela dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. En plus, une telle fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration au cas où les intérêts des actionnaires des catégories ou classes d'actions concernées le requièrent. Une telle décision sera publiée de la façon décrite au paragraphe précédent et en plus, la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle catégorie, classe ou OPC. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le Conseil d'Administration détermine que les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée l'exigent ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relative à la catégorie concernée le justifie, la réorganisation d'une catégorie d'actions, par le moyen d'une division dans deux ou plusieurs catégories, pourra être décidée par le Conseil d'Administration. Une telle décision sera publiée de la manière décrite ci-avant et, en plus, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles catégories. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Chacune des décisions de liquidation, de fusion ou de réorganisation de catégorie ou classe d'actions prises dans les circonstances décrites dans les 4 paragraphes précédents peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires de la catégorie ou classe concernée où aucun quorum n'est requis et où la décision est prise à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si, au sein d'une catégorie, deux classes d'actions différentes ont été créées avec différents frais de vente applicables pendant une période de temps spécifique à compter de la date d'émission des actions, le Conseil d'Administration peut décider que les actions d'une catégorie seront converties dans des actions de l'autre catégorie au moment où les frais de vente ne sont plus applicables à la catégorie concernée. Pareille conversion sera effectuée sans frais pour les actionnaires sur la base des valeurs nettes d'inventaire.

Art. 28. Les présents statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie ou classe d'actions par rapport à ceux des autres catégories ou classes d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories ou classes d'actions.

Art. 29. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et à la loi du 30 mars 1988.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit pour le nombre d'actions, et ont payé en espèces les montants, mentionnés ci-après.

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) INTERDIN BOLSA SOCEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A., prénommée	ESP 3.000.000,-	3
2) INTERDIN HOLDING S.A., prénommée	ESP 3.000.000,-	3
Total:	ESP 6.000.000,-	6

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, conformément aux exigences des statuts.

Les souscripteurs ont déclaré qu'ils se mettront d'accord, plus tard, avec le Conseil d'Administration de INTERDIN GLOBAL MANAGEMENT, SICAV sur la classe ou les classes d'actions dont lesquelles les actions souscrites devraient faire partie.

Frais

Les dépenses, les coûts, les rémunérations ou les frais de quelque nature que ce soit, qui seront supportés par la Société du fait de sa constitution sont estimés à approximativement trois cent mille francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales ont été respectées.

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement procédé à la réunion d'une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs:

Marco Hernando Botto, Director, INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A., Barcelone,
Javier Dominguez Navarro, Managing Director, INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A.,
Barcelone,

Amadeo Quintana Creus, Chairman, INTERDIN BOLSA SOCIEDAD DE VALORES Y BOLSA S.A., Barcelone.

II. Ont été nommés réviseurs d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxembourg.

III. Le siège social de la Société est fixé au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et domicile, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Elvinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1998, vol. 837, fol. 49, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 octobre 1998.

J.-J. Wagner.

(45253/239/1087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 1998.

INTER STRATEGIE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.209.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable INTER STRATEGIE, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.209, constituée suivant acte notarié en date du 10 août 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 285 du 7 octobre 1989. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 20 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 254 du 17 avril 1998.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures par Monsieur Claude Bouillon, juriste, demeurant à Habay, qui préside l'assemblée.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Claude Lange, juriste, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur Monsieur Vincent Petit-Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. que la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires se réunit sur une deuxième convocation, une première assemblée tenue en présence du notaire instrumentant le 7 septembre 1998 n'ayant pas pu statuer valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ces points requérant le quorum de présence prévu par la loi et les statuts et celui-ci n'ayant pas été atteint.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 18 (ii) des statuts de la Société, relatif à la politique d'investissement de la Société, par la suppression des termes «de l'Ouest», en vue de lui conférer la teneur suivante:

«(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé, d'un autre état de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique.»

2. Insertion, après l'article 30, d'un nouvel article 31 sur la liquidation et la fusion des compartiments qui aura la teneur suivante:

«Art. 31. Liquidation et Fusion des Compartiments.

1. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2. Liquidation par apport à un autre compartiment de la SICAV ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3. Liquidation par apport à un OPC de droit étranger.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

3. Renumérotation des articles subséquents des statuts et modification en conséquence de toute référence y relative dans ces statuts.

4. Divers.

III. Que les convocations contenant l'ordre du jour de la présente assemblée ont été faites, conformément à l'article 70 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Des annonces ont été insérées le 8 septembre et le 24 septembre, dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans le Luxemburger Wort et le Letzeburger Journal.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau par Monsieur le Président à l'appui de sa déclaration.

IV. Que la présente Assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 et que les résolutions sur chaque point porté à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes exprimés à l'assemblée.

V. Qu'il appert de la liste de présence qui restera annexée au présent procès-verbal que sur six cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-sept (654.547) actions en circulation à la date de l'assemblée, cinquante-huit (58) actions sont valablement représentées donnant droit à 58 votes.

VI. Que par conséquent, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 (ii) des statuts de la Société, relatif à la politique d'investissement de la Société par la suppression des termes «de l'Ouest», en vue de lui conférer la teneur suivante:

«(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé, d'un autre Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des Continents d'Amérique et d'Afrique.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'insérer, après l'article 30, un nouvel article 31 sur la liquidation et la fusion des compartiments qui aura la teneur suivante:

«Art. 31. Liquidation et Fusion des Compartiments.

1. Liquidation d'un compartiment.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2. Liquidation par apport à un autre compartiment de la SICAV ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3. Liquidation par apport à un OPC de droit étranger.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de renuméroter les articles subséquents des statuts et de modifier en conséquence toute référence y relative dans ces statuts.

Rien n'apparaissant sous le point 4 de l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président clôture l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bouillon, M.-C. Lange, V. Petit-Jean et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1998, vol. 111S, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 1998.

F. Baden.

(46160/200/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1998.

INTER STRATEGIE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

F. Baden.

(46161/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 1998.

UBS (LUX) STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable, (anc. UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME).

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

H. R. Luxembourg B 43.925.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister von Luxembourg unter der Nummer B 43.925, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Investmentgesellschaft UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 24. Mai 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 308 vom 28. Juni 1993.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 11. Dezember 1995, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 56 vom 30. Januar 1996 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um acht Uhr dreissig unter dem Vorsitz von Herrn Gilbert Schintgen, Direktor, UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., wohnhaft in Düdelingen, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Emmanuelle Entringer, avocat, wohnhaft in Howald.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Frau Norma Christmann, Privatbeamtin, wohnhaft in Rumelange.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Einberufungen zu gegenwärtiger Versammlung erfolgen:

a) Im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations:

Nummer 693 vom 26. September 1998,

Nummer 740 vom 13. Oktober 1998

b) im Luxemburger Wort:

am 26. September 1998,

am 13. Oktober 1998

c) im Schweizerischen Handelsamtsblatt:

am 29. September 1998,

am 15. Oktober 1998

d) in der Finanz und Wirtschaft:

am 30. September 1998,

am 17. Oktober 1998.

II.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung der Statuten

1.1. Umbenennung von UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME in UBS (LUX) STRATEGY, SICAV.

Art. 1. Name wird ersetzt durch:

«Es besteht eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («société d'investissement à capital variable» oder «SICAV») unter dem Namen UBS (LUX) STRATEGY, SICAV.»

1.2. Zeitweilige Aussetzung der Nettoinventarwertberechnung.

Art. 11. Zeitweilige Aussetzung der Nettoinventarwertberechnung sowie der Ausgabe, Rücknahme und Konversion von Aktien, erster Gedankenstrich:

nach «ein bedeutender Anteil davon lautet» wird «ausser an gewöhnlichen Feiertagen» gestrichen.

1.3. Ausschüttung von Interimsdividenden

Art. 14. Vertretungsbefugnisse des Verwaltungsrates, ein dritter Absatz wird eingefügt:

«In Übereinstimmung mit den Bestimmungen von Artikel 72.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich Ergänzungen, kann der Verwaltungsrat die Ausschüttung von Interimsdividenden beschliessen.»

Art. 27. Ausschüttungen, der zweite Abschnitt wird folgendermassen abgeändert:

«Mit Ausnahme der dem Verwaltungsrat gemäss Artikel 14 der Statuten gewährten Vollmacht, Ausschüttungen von Interimsdividenden zu beschliessen, unterliegt die Ausschüttung von Dividenden oder andere Ausschüttungen an die Aktionäre eines Subfonds oder einer Aktienkategorie der vorherigen Beschlussfassung der Aktionäre dieses Subfonds.»

1.4. Definition der Geschäftstage

Art. 23. Verfahren der Generalversammlung, dritter Absatz wird folgendermassen abgeändert:

«Sofern der erwähnte Tag kein Geschäftstag ist, wird die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten. Unter «Geschäftstag» versteht man in diesem Zusammenhang die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeden Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen.»

2. Diverses

III.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 7.593.837 sich im Umlauf befindenden Aktien, 400 Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten sind. Der Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste ausserordentliche Generalversammlung für den 24. September 1998 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäss Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wieviele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sind dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 24. September 1998 beigelegt.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft umzunennen und infolge dessen Artikel 1 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 1. Name.** Es besteht eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable oder SICAV) unter dem Namen UBS (LUX) STRATEGY SICAV.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den ersten Gedankenstrich von Artikel 11 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 11.** - wenn Börsen oder Märkte, die massgebend sind für die Bewertung eines bedeutenden Anteils des jeweiligen Nettovermögens, oder wenn Devisenmärkte, auf deren Währung das jeweilige Nettovermögen oder ein bedeutender Anteil davon lautet, geschlossen sind oder wenn dort Transaktionen suspendiert oder eingeschränkt sind oder wenn diese kurzfristig starken Schwankungen unterworfen sind;»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einen dritten Absatz in Artikel 14 der Satzung einzufügen, welcher folgenden Wortlaut hat:

«**Art. 14. Dritter Absatz.** In Übereinstimmung mit den Bestimmungen von Artikel 72.2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich Ergänzungen, kann der Verwaltungsrat die Ausschüttung von Interimsdividenden beschliessen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den zweiten Abschnitt von Artikel 27 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 27. Zweiter Abschnitt.** Mit Ausnahme der dem Verwaltungsrat gemäss Artikel 14 der Statuten gewährten Vollmacht, Ausschüttungen von Interims-dividenden zu beschliessen, unterliegt die Ausschüttung von Dividenden oder andere Ausschüttungen an die Aktionäre eines Subfonds oder einer Aktienkategorie der vorherigen Beschlussfassung der Aktionäre dieses Subfonds.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den vierten Absatz von Artikel 23 der Satzung (und nicht wie in der Tagesordnung vorgesehen ist den dritten Absatz) wie folgt abzuändern:

«**Art. 23. Vierter Absatz.** Sofern der erwähnte Tag kein Geschäftstag ist, wird die ordentliche Generalversammlung am nächstfolgenden Geschäftstag abgehalten. Unter Geschäftstag versteht man in diesem Zusammenhang die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeden Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schintgen, E. Entringer, N. Christmann, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

F. Baden.

(46641/200/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

**UBS (LUX) STRATEGY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. UBS (LUX) PORTFOLIO INVEST FIXED INCOME).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.925.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

F. Baden.

(46642/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1998.

BIL BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.174.

BIL EURO RENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.659.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Francis Guillaume, Conseiller de Banque, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu d'un mandat spécial émis, chaque fois en date du 16 novembre 1998, par les Conseils d'Administration de BIL BONDS et BIL EURO RENT FUND, deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois ayant le statut de sociétés d'investissement à capital variable dont le siège social est 69, route d'Esch, Luxembourg, constituées respectivement le 6 juillet 1990 par acte de feu Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg et le 1^{er} juin 1989 par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Les statuts de BIL BONDS ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 8 septembre 1990; ils ont été modifiés le 30 décembre 1991 et le 7 octobre 1992 et les modifications ont été publiées dans le Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations les 20 juin et 23 novembre 1992. Les statuts de BIL EURO RENT FUND ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 24 août 1989.

Le comparant prie le notaire d'acter que les Conseils d'Administration des deux sociétés ont adopté un projet de fusion dont la teneur est la suivante:

PROJET DE FUSION

Sachant

- que BIL BONDS et BIL EURO RENT FUND sont des sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dont le siège social est 69, route d'Esch à Luxembourg (ci-après dénommées les «Sociétés») constituées et existant sous le statut de sociétés d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;

- que les Sociétés sont enregistrées en tant qu'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») à compartiments multiples et sont autorisées à émettre des actions sans dénomination de valeur;

- que la commission de conseil prélevée par le conseiller de BIL EURO RENT FUND est actuellement de 0,40% pour le compartiment Strong Currencies, de 0,50% pour le compartiment Multi-Currencies et de 0,60% pour le compartiment High Yield Currencies et celle prélevée par le conseiller de BIL BONDS est de 0,50% pour chaque compartiment;

- que les actionnaires de BIL EURO RENT FUND décideront, lors d'une assemblée générale extraordinaire, de modifier le nom en DEXIA BONDS avec effet au 1^{er} février 1999;

- que les conseils d'administration respectifs des Sociétés, dans le but d'offrir aux actionnaires de ces Sociétés de meilleures opportunités d'investissement par rassemblement de capitaux plus importants et de réduire les coûts de fonctionnement des Sociétés, se proposent de fusionner les compartiments Francs, Euro, Deutsche Mark, Francs Français et Florins Néerlandais de BIL BONDS (ci-après les «Compartiments») avec le compartiment Strong Currencies (qui sera par ailleurs renommé EURO Medium au sein de DEXIA BONDS et dont la valeur nette d'inventaire sera exprimée en EURO) et le compartiment Dollars Américains (ci-après le «Compartiment») de BIL BONDS avec le compartiment USD Medium à créer au sein de DEXIA BONDS par voie d'absorption des Compartiments et du Compartiment (ci-après les «compartiments absorbés») respectivement par le compartiment EURO Medium et USD Medium de DEXIA BONDS (ci-après les «compartiments absorbants»).

- que les compartiments absorbants poursuivent des objectifs identiques et une politique d'investissement similaire ou du moins semblable à celle actuellement poursuivie par BIL BONDS, toutefois, basée sur la durée plutôt que sur la devise d'expression des investissements;

- que les conseils d'administration respectifs de BIL BONDS et de BIL EURO RENT FUND ont nommé FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG et DELOITTE & TOUCHE ayant leur siège social 3, route d'Arlon, Luxembourg, toutes deux réviseurs d'entreprises agréés, en tant qu'experts indépendants respectivement de BIL BONDS et BIL EURO RENT FUND pour, au vu de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, rendre compte de la proposition de fusion et s'exprimer sur la pertinence et sur le caractère raisonnable ou non du rapport d'échange des actions des compartiments absorbés contre des actions des compartiments absorbants respectifs à la date où la fusion devient effective (ci-après la «Date Effective»).

Il est dès lors convenu ce qui suit:

1. Sous réserve de l'approbation à obtenir lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BIL BONDS, cette dernière, conformément à la section XIV «Des fusions», article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'engage à faire apport au compartiment EURO Medium de l'ensemble des actifs et passifs des Compartiments et au compartiment USD Medium de l'ensemble de l'actif et passif du Compartiment (ci-après «les apports») à la Date Effective, par suite de sa dissolution sans liquidation, à la Date Effective. La Date Effective correspondra avec la date fixée par l'assemblée générale extraordinaire dont mention ci-dessus lorsqu'elle s'est valablement tenue et a approuvé les décisions figurant à l'ordre du jour.

2. En échange des apports, DEXIA BONDS émettra sans frais aux actionnaires des Compartiments un nombre approprié d'actions de même catégorie du compartiment EURO Medium et aux actionnaires du Compartiment des actions de même catégorie du compartiment USD Medium sur base de leurs avoirs nets respectifs, évalués au dernier jour d'évaluation précédant la Date Effective de la fusion; c'est ainsi que les actionnaires des Compartiments recevront des actions de même catégorie du compartiment EURO Medium sur la base de la partie déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire par action des Compartiments et du compartiment EURO Medium calculées le jour d'évaluation précédant la Date Effective et que les actionnaires du Compartiment recevront des actions de même catégorie du compartiment USD Medium dans la proportion d'une action nouvelle pour chaque action ancienne détenue.

3. Faisant suite à l'émission d'actions nouvelles des compartiments absorbants aux actionnaires des compartiments absorbés, BIL BONDS cessera d'exister et toutes les actions émises par cette société, après leur échange, seront annulées.

4. A la Date Effective, les actionnaires nominatifs de BIL BONDS seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires des compartiments respectifs de DEXIA BONDS. Sur demande faite à DEXIA BONDS ou à ses agents, les actionnaires nominatifs des compartiments absorbés se verront remettre sans frais des certificats d'actions nominatives de même catégorie des compartiments absorbants respectifs. Sauf demande expresse pour se voir attribuer un certificat d'actions nominatives du compartiment absorbant, tout actionnaire nominatif inscrit dans le registre des actionnaires de BIL BONDS lors du dernier jour ouvrable précédant la fusion, recevra une confirmation quant au nombre d'actions de même catégorie du compartiment absorbant lui ayant été attribué. Des fractions d'actions nominatives pourront être émises.

Les confirmations d'inscription dans le registre des actionnaires seront envoyées aux actionnaires nominatifs dont les actions ont été échangées, dans les trente jours de la date effective.

Les actionnaires de BIL BONDS, détenteurs d'actions au porteur, seront invités par avis de presse à remettre leurs certificats d'actions à DEXIA BONDS ou à ses agents afin qu'un certificat au porteur des compartiments absorbants respectifs pour un nombre approprié d'actions au porteur de même catégorie leur soit remis, en échange des actions au

porteur des compartiments absorbés qu'ils détiennent. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises. Les détenteurs d'actions au porteur des compartiments absorbés auront la possibilité d'être remboursés de tout montant ne donnant pas droit à une action entière de même catégorie du compartiment absorbant ou de compléter (sans frais) la soule éventuelle du montant nécessaire à l'obtention d'une action entière de même catégorie.

5. Les actions des compartiments absorbants, émises aux actionnaires des compartiments absorbés, seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la date de la fusion, donneront droit à participer aux bénéfices du compartiment absorbant.

6. Le projet de fusion, le prospectus de BIL EURO RENT FUND, les rapports respectifs des conseils d'administration des Sociétés, les rapports de l'expert indépendant à chacune des Sociétés, de même que les comptes annuels révisés et les rapports y afférents de BIL EURO FUND pour les exercices se terminant respectivement les 31 décembre 1995, 1996 et 1997 et de BIL BONDS pour les exercices se terminant respectivement les 30 juin 1996, 1997 et 1998 ainsi que les comptes semi-annuels au 30 juin 1998 de BIL EURO RENT FUND et tous autres documents comptables requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social des Sociétés ainsi qu'auprès des agents chargés du service financier des Sociétés, un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BIL BONDS, où ils pourront être consultés par les actionnaires de chacune des Sociétés qui le désirent.

7. Les actionnaires de BIL BONDS seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour approuver le présent projet de fusion; la fusion étant subordonnée à leur accord aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

8. Les frais relatifs à la fusion sont estimés à BEF 1.000.000,- et seront supportés par BIL BONDS.

9. D'un point de vue comptable et moyennant l'approbation des actionnaires de BIL BONDS, les opérations de cette dernière seront considérées comme accomplies pour compte de DEXIA BONDS à dater de la Date Effective.

Les actionnaires de BIL BONDS qui ne sont pas d'accord avec l'opération envisagée peuvent, à partir de la publication du présent projet de fusion dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et jusqu'à la Date Effective demander le remboursement sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont distribuées) de leurs actions.

Arrêté le 16 novembre 1998, par:

le conseil d'administration de BIL BONDS et

le conseil d'administration de BIL EURO RENT FUND.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Guillaume, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 1998, vol. 407, fol. 31, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 novembre 1998.

E. Schroeder.

(47805/228/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

BIL EUROPE GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.618.

BIL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.449.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Francis Guillaume, Conseiller de Banque, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu d'un mandat spécial émis, chaque fois en date du 16 novembre 1998, par les Conseils d'Administration de BIL EUROPE GROWTH FUND et BIL EQUITIES, deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois ayant le statut de sociétés d'investissement à capital variable dont le siège social est 69, route d'Esch, Luxembourg, constituées respectivement le 1^{er} juin 1989 par acte de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch et le 27 avril 1994 par acte de feu Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg.

Les statuts de BIL EUROPE GROWTH FUND ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 9 août 1989. Les statuts de BIL EQUITIES ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 9 juin 1994.

Le comparant prie le notaire d'acter que les Conseils d'Administration des deux sociétés ont adopté un projet de fusion dont la teneur est la suivante:

PROJET DE FUSION

Sachant

- que BIL EUROPE GROWTH FUND et BIL EQUITIES sont des sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dont le siège social est 69, route d'Esch à Luxembourg (ci-après dénommées les «Sociétés») constituées et existant sous le

statut de sociétés d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;

- que les Sociétés sont enregistrées en tant qu'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») à compartiments multiples et sont autorisées à émettre des actions sans dénomination de valeur;

- que la commission de conseil et de performance prélevées par les conseillers de BIL EUROPE GROWTH FUND et BIL EQUITIES sont identiques;

- que les actionnaires de BIL EQUITIES décideront, lors d'une assemblée générale extraordinaire, de modifier le nom en DEXIA EQUITIES L avec effet au 1^{er} février 1999;

- que les conseils d'administration respectifs des Sociétés, dans le but d'offrir aux actionnaires de ces Sociétés de meilleures opportunités d'investissement par rassemblement de capitaux plus importants et de réduire les coûts de fonctionnement des Sociétés, se proposent de fusionner le seul compartiment dénommé ALL MARKETS de BIL EUROPE GROWTH FUND avec le Compartiment EURO 50 à créer au sein de DEXIA EQUITIES L (et dont la valeur nette d'inventaire sera exprimée en EURO) par voie d'absorption du compartiment ALL MARKETS (ci-après le «compartiment absorbé») par le compartiment EURO 50 de DEXIA EQUITIES L (ci-après le «compartiment absorbant»).

- que le compartiment absorbant poursuit des objectifs identiques et une politique d'investissement similaire ou du moins semblable à celle actuellement poursuivie par le compartiment absorbé, toutefois, essentiellement orientée vers l'investissement en actions avec l'indice EURO STOXX 50;

- que les conseils d'administration respectifs de BIL EUROPE GROWTH FUND et de BIL EQUITIES ont nommé FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG et DELOITTE & TOUCHE ayant leur siège social 3, route d'Arlon, Luxembourg, toutes deux réviseurs d'entreprises agréés, en tant qu'experts indépendants respectivement de BIL EUROPE GROWTH FUND et BIL EQUITIES pour, au vu de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, rendre compte de la proposition de fusion et s'exprimer sur la pertinence et sur le caractère raisonnable ou non du rapport d'échange des actions du compartiment absorbé contre des actions du compartiment absorbant à la date où la fusion devient effective (ci-après la «Date Effective»).

Il est dès lors convenu ce qui suit:

1. Sous réserve de l'approbation à obtenir lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BIL EUROPE GROWTH FUND, cette dernière, conformément à la section XIV «Des fusions», article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'engage à faire apport au compartiment EURO 50 de l'ensemble de ses actifs et passifs (ci-après «l'apport») à la Date Effective, par suite de sa dissolution sans liquidation, à la Date Effective. La Date Effective correspondra avec la date fixée par l'assemblée générale extraordinaire dont mention ci-dessus lorsqu'elle s'est valablement tenue et a approuvé les décisions figurant à l'ordre du jour.

2. En échange de l'apport, DEXIA EQUITIES L émettra sans frais aux actionnaires du compartiment absorbé un nombre approprié d'actions de même catégorie du compartiment EURO 50 dans la proportion d'une action nouvelle pour chaque action détenue.

3. Faisant suite à l'émission d'actions nouvelles du compartiment absorbant aux actionnaires du compartiment absorbé, BIL EUROPE GROWTH FUND cessera d'exister et toutes les actions émises par cette société, après leur échange, seront annulées.

4. A la Date Effective, les actionnaires nominatifs de BIL EUROPE GROWTH FUND seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires du compartiment EURO 50 de DEXIA EQUITIES L. Sur demande faite à DEXIA EQUITIES L ou à ses agents, les actionnaires nominatifs du compartiment absorbé se verront remettre sans frais des certificats d'actions nominatives de même catégorie du compartiment absorbant respectif. Sauf demande expresse pour se voir attribuer un certificat d'actions nominatives du compartiment absorbant, tout actionnaire nominatif inscrit dans le registre des actionnaires de BIL EUROPE GROWTH FUND lors du dernier jour ouvrable précédant la fusion, recevra une confirmation quant au nombre d'actions de même catégorie du compartiment absorbant lui ayant été attribué.

Les confirmations d'inscription dans le registre des actionnaires seront envoyées aux actionnaires nominatifs dont les actions ont été échangées, dans les trente jours de la date effective.

Les actionnaires de BIL EUROPE GROWTH FUND, détenteurs d'actions au porteur, seront invités par avis de presse à remettre leurs certificats d'actions à DEXIA EQUITIES L ou à ses agents afin qu'un certificat au porteur du compartiment absorbant pour un nombre approprié d'actions au porteur de même catégorie leur soit remis, en échange des actions au porteur du compartiment absorbé qu'ils détiennent.

5. Les actions du compartiment absorbant, émises aux actionnaires du compartiment absorbé, seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la date de la fusion, donneront droit à participer aux bénéfices du compartiment absorbant.

6. Le projet de fusion, le prospectus de BIL EQUITIES, les rapports respectifs des conseils d'administration des Sociétés, les rapports de l'expert indépendant à chacune des Sociétés, de même que les comptes annuels révisés et les rapports y afférents de BIL EUROPE GROWTH FUND pour les exercices se terminant respectivement les 31 décembre 1995, 1996 et 1997 et de BIL EQUITIES pour les exercices se terminant respectivement les 30 juin 1996, 1997 et 1998 ainsi que les comptes semi-annuels au 30 juin 1998 de BIL EUROPE GROWTH FUND et tous autres documents comptables requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social des Sociétés ainsi qu'auprès des agents chargés du service financier des Sociétés, un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BIL EUROPE GROWTH FUND, où ils pourront être consultés par les actionnaires de chacune des Sociétés qui le désirent.

7. Les actionnaires de BIL EUROPE GROWTH FUND seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour approuver le présent projet de fusion; la fusion étant subordonnée à leur accord aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

8. Les frais relatifs à la fusion sont estimés à BEF 1.000.000,- et seront supportés par BIL EUROPE GROWTH FUND.

9. D'un point de vue comptable et moyennant l'approbation des actionnaires de BIL EUROPE GROWTH FUND, les opérations de cette dernière seront considérées comme accomplies pour compte de DEXIA EQUITIES L à dater de la Date Effective.

Les actionnaires de BIL EUROPE GROWTH FUND qui ne sont pas d'accord avec l'opération envisagée peuvent, à partir de la publication du présent projet de fusion dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et jusqu'à la Date Effective demander le remboursement sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont distribuées) de leurs actions.

Arrêté le 16 novembre 1998, par:

le conseil d'administration de BIL EUROPE GROWTH FUND et
le conseil d'administration de BIL EQUITIES.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Guillaume, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 1998, vol. 407, fol. 31, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 novembre 1998.

E. Schroeder.

(47806/228/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 1998.

SOCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7 place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 6.413.

GESTIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7 place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 17.170.

—
PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Camille Diederich, ingénieur civil, demeurant à Bridel,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SOCOLUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, place du Théâtre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 6.413 constituée suivant acte reçu par Maître Roger Würth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 12 janvier 1963, publié au Mémorial C, numéro 11 du 11 février 1963, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 juillet 1992, publié au Mémorial C, numéro 547 du 25 novembre 1992, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 19 novembre 1998, dont un extrait, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui,

2) Monsieur Alex Jacquemart, industriel, demeurant à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme GESTIMMO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 7, place du Théâtre, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 17.170, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1979, publié au Mémorial C, numéro 22 du 1^{er} février 1980, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1984, publié au Mémorial C, numéro 308 du 14 novembre 1984, en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 19 novembre 1998, dont un extrait, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société anonyme SOCOLUX S.A. détient la totalité (100 %) des deux mille cinq cent vingt (2.520) actions sans désignation de valeur nominale représentant la totalité du capital social d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) de la société GESTIMMO S.A.

II.- Que la société SOCOLUX S.A. entend fusionner avec la société anonyme GESTIMMO S.A. par absorption de cette dernière, conformément aux dispositions des articles 278 à 283 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant l'absorption d'une société par une autre possédant 90 % ou plus des actions de la première.

III.- Que la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies par la société absorbante a été fixée au 1^{er} juillet 1998.

IV.- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

V.- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

VI.- Que les actionnaires de SOCOLUX S.A. sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

VII.- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5 % (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

VIII.- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

IX.- Que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et que décharge est accordée aux administrateurs et commissaire de la société absorbée.

X.- Que la société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée vers la société absorbante.

XI.- Que les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Diederich, A. Jacquemart, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 112S, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

P. Frieders.

(48566/212/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1998.

CREGEM BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.622.

CREGEM EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.730.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Francis Guillaume, Conseiller de Banque, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu d'un mandat spécial émis, chaque fois en date du 16 novembre 1998, par les Conseils d'Administration de CREGEM BONDS et CREGEM EQUITIES L, deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois ayant le statut de sociétés d'investissement à capital variable dont le siège social est 69, route d'Esch, Luxembourg, constituées respectivement le 31 mai 1989 et 7 février 1996 par acte du notaire instrumentant.

Les statuts de CREGEM BONDS ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 214 du 5 août 1989; ils ont été modifiés les 29 octobre 1990, 29 septembre 1994 et 30 janvier 1996 et les modifications ont été publiées dans le Mémorial, Recueil C numéro 136 du 18 mars 1991, C, numéro 23 du 16 janvier 1995 et C numéro 240 du 13 mai 1996.

Les statuts de CREGEM EQUITIES L ont été publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 5 mars 1996.

Le comparant prie le notaire d'acter que les Conseils d'Administration des deux sociétés ont adopté un projet de fusion dont la teneur est la suivante:

PROJET DE FUSION

Sachant

- que CREGEM BONDS et CREGEM EQUITIES L sont des sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dont le siège social est 69, route d'Esch à Luxembourg (ci-après dénommées les «Sociétés») constituées et existant sous le statut de sociétés d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;

- que les Sociétés sont enregistrées en tant qu'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») à compartiments multiples et sont autorisées à émettre des actions sans dénomination de valeur;

- que les compartiments FIX 2002, CYCLES et Dollar Rise de CREGEM BONDS poursuivent des objectifs et une politique d'investissement similaires à certains des compartiments de CREGEM EQUITIES L dans le sens où la durée de l'investissement est limitée dans le temps et permettant aux investisseurs d'espérer, à l'échéance, récupérer leur investissement initial majoré d'un rendement lié à l'évolution d'indices boursiers, de taux de change ou de taux d'intérêt;

- que les actionnaires de CREGEM EQUITIES L décideront, lors d'une assemblée générale extraordinaire, de modifier le nom en DEXIA CLICKINVEST avec effet au 1^{er} février 1999 et que son Conseil d'Administration décidera la création de trois nouveaux compartiments portant le même nom et ayant une politique d'investissement identique à celle de respectivement de FIX 2002, CYCLES et Dollar Rise;

- que le Conseil d'Administration de CREGEM BONDS décidera de transférer les autres compartiments intitulés INTERNATIONAL, HIGH YIELD, BELUF et NEW MARKETS à une autre SICAV de droit luxembourgeois;

- que la commission de conseil prélevée par le gestionnaire de DEXIA CLICKINVEST sera la même que celle qui est actuellement prélevée par le conseiller de CREGEM BONDS;

- que les conseils d'administration respectifs des Sociétés, dans le but d'offrir aux actionnaires de ces Sociétés de meilleures opportunités d'investissement par rassemblement de capitaux plus importants et de réduire les coûts de fonctionnement des Sociétés, se proposent de fusionner les compartiments FIX 2002, CYCLES et Dollar Rise (ci-après les «Compartiments absorbés») de CREGEM BONDS, (ci-après la «Société») avec les compartiments respectifs (ci-après les «Compartiments absorbants») de DEXIA CLICKINVEST (dont la valeur nette d'inventaire sera exprimée en EURO), par voie d'absorption des Compartiments absorbés par les Compartiments absorbants.

- que les conseils d'administration respectifs des Sociétés ont nommé PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg et COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, toutes deux réviseurs d'entreprises agréés, en tant qu'experts indépendants respectivement de CREGEM BONDS et CREGEM EQUITIES L pour, au vu de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, rendre compte de la proposition de fusion et s'exprimer sur la pertinence et sur le caractère raisonnable ou non du rapport d'échange des actions de capitalisation des Compartiments absorbés contre des actions de capitalisation des Compartiments absorbants à la date où la fusion devient effective (ci-après la «Date Effective»).

Il est dès lors convenu ce qui suit:

1. Sous réserve de l'approbation à obtenir lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CREGEM BONDS, cette dernière, conformément à la section XIV «Des fusions», article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'engage à faire apport aux Compartiments absorbants de l'ensemble des actifs et passifs (ci-après les «apports») à la Date Effective, par suite de sa dissolution sans liquidation, à la Date Effective. La Date Effective correspondra avec la date fixée par l'assemblée générale extraordinaire dont mention ci-dessus lorsqu'elle s'est valablement tenue et a approuvé les décisions figurant à l'ordre du jour.

2. En échange de l'apport, à la Date Effective, DEXIA CLICKINVEST émettra sans frais aux actionnaires des Compartiments absorbés un nombre approprié d'actions des Compartiments absorbants respectifs dans la proportion d'une action nouvelle pour chaque action détenue.

3. Faisant suite à l'émission d'actions nouvelles des Compartiments absorbants aux actionnaires des Compartiments absorbés de CREGEM BONDS, cette dernière société cessera d'exister et toutes les actions émises par CREGEM BONDS après leur échange, seront annulées.

4. A la Date Effective, les actionnaires nominatifs des Compartiments absorbés de CREGEM BONDS seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires des Compartiments absorbés de DEXIA CLICKINVEST. Sur demande faite à DEXIA CLICKINVEST ou à ses agents, les actionnaires nominatifs des Compartiments absorbés se verront remettre sans frais des certificats d'actions nominatives des Compartiments absorbants. Sauf demande expresse pour se voir attribuer un certificat d'actions nominatives des Compartiments absorbants, tout autre actionnaire nominatif inscrit dans le registre des actionnaires de CREGEM BONDS lors du dernier jour ouvrable précédant la fusion, recevra une confirmation quant au nombre d'actions des Compartiments absorbants lui ayant été attribué. Les confirmations d'inscription dans le registre des actionnaires seront envoyées aux actionnaires nominatifs dont les actions ont été échangées, dans les trente jours de la Date Effective.

Les actionnaires des Compartiments absorbés de CREGEM BONDS, détenteurs d'actions au porteur, seront invités par avis de presse à remettre leurs certificats d'actions à DEXIA CLICKINVEST ou à ses agents afin qu'un certificat au porteur des Compartiments absorbants respectifs pour un nombre approprié d'actions au porteur leur soit remis, en échange des actions au porteur des Compartiments absorbés qu'ils détiennent.

5. Les actions des Compartiments absorbants, émises aux actionnaires des Compartiments absorbés seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la date de la fusion, donneront droit à participer aux bénéfices des Compartiments absorbants respectifs.

6. Le projet de fusion, le prospectus de CREGEM EQUITIES L, les rapports respectifs des conseils d'administration des Sociétés, les rapports de l'expert indépendant à chacune des Sociétés, de même que les comptes annuels révisés et les rapports y afférents de chacune des Sociétés pour les exercices se terminant respectivement les 31 décembre 1995, 1996 et 1997, les comptes semi-annuels au 30 juin 1998 des sociétés qui fusionnent et tous autres documents comptables requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social des Sociétés ainsi qu'auprès des agents chargés du service financier des Sociétés, un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CREGEM BONDS, où ils pourront être consultés par les actionnaires de chacune des Sociétés qui le désirent.

7. Les actionnaires de CREGEM BONDS seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour approuver le présent projet de fusion; la fusion étant subordonnée à leur accord aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

8. Les frais relatifs à la fusion sont estimés à LUF 1.000.000,- et seront supportés par CREGEM BONDS.

9. D'un point de vue comptable et moyennant l'approbation des actionnaires de CREGEM BONDS, les opérations de cette dernière seront considérées comme accomplies pour compte de DEXIA CLICKINVEST à dater de la Date Effective.

Les actionnaires de CREGEM BONDS qui ne sont pas d'accord avec l'opération envisagée peuvent, à partir de la publication du présent projet de fusion dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et jusqu'à la Date Effective demander le remboursement sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont distribuées) de leurs actions.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Guillaume, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 novembre 1998.

G. Lecuit.

(47808/220/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

CREGEM CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.632.

BIL MONEY MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.803.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Francis Guillaume, Conseiller de Banque, demeurant à Tintigny (Belgique), en vertu d'un mandat spécial émis, chaque fois en date du 16 novembre 1998, par les Conseils d'Administration de CREGEM CASH et BIL MONEY MARKET FUND, deux sociétés anonymes de droit luxembourgeois ayant le statut de sociétés d'investissement à capital variable dont le siège social est 69, route d'Esch, Luxembourg, constituées respectivement le 8 janvier 1990 par acte du notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Mersch et le 16 novembre 1987 par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Les statuts de CREGEM CASH ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 64 du 27 février 1990; ils ont été modifiés le 2 septembre 1992 et le 26 février 1996 et les modifications ont été publiées dans le Mémorial, Recueil C numéro 604 du 18 décembre 1992 et C numéro 276 du 6 juin 1996.

Les statuts de BIL MONEY MARKET FUND ont été publiés au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 358 du 18 décembre 1987. Ils ont été modifiés le 30 mai 1990 et publiés au Mémorial, Recueil Spécial C du 4 août 1990.

Le comparant prie le notaire d'acter que les Conseils d'Administration des deux sociétés ont adopté un projet de fusion dont la teneur est la suivante:

PROJET DE FUSION

Sachant

- que CREGEM CASH et BIL MONEY MARKET FUND sont des sociétés anonymes de droit luxembourgeois, dont le siège social est 69, route d'Esch à Luxembourg (ci-après dénommées les «Sociétés») constituées et existant sous le statut de sociétés d'investissement à capital variable en conformité avec la partie II de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif;

- que les Sociétés sont enregistrées en tant qu'organismes de placement collectif («OPC») à compartiments multiples et sont autorisées à émettre des actions sans dénomination de valeur;

- que les Sociétés poursuivent des objectifs et une politique d'investissement similaire et investissent chacune 100% de leurs actifs nets en instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois et en liquidités;

- que la commission de conseil prélevée par le conseiller de BIL MONEY MARKET FUND est actuellement de 0,375% et celle prélevée par le conseiller de CREGEM CASH de 0,50%;

- que les actionnaires de BIL MONEY MARKET FUND décideront, lors d'une assemblée générale extraordinaire, de modifier le nom en DEXIA MONEY MARKET avec effet au 1^{er} février 1999;

- que les conseils d'administration respectifs des Sociétés, dans le but d'offrir aux actionnaires de ces Sociétés de meilleures opportunités d'investissement par rassemblement de capitaux plus importants et de réduire les coûts de fonctionnement des Sociétés, se proposent de fusionner CREGEM CASH (actuellement composée du seul compartiment BELUF) (ci-après dénommé «BELUF») avec le compartiment BEF (qui sera par ailleurs renommé EURO et dont la valeur nette d'inventaire sera exprimée en EURO), (ci-après dénommé «EURO») ou le «compartiment absorbant») de BIL MONEY MARKET FUND par voie d'absorption de BELUF par le compartiment EURO.

- que les conseils d'administration respectifs des Sociétés ont nommé PricewaterhouseCoopers, 16, rue Eugène Ruppert, Luxembourg et ARTHUR ANDERSEN, 6, rue Jean Monnet, Luxembourg, toutes deux réviseurs d'entreprises agréés, en tant qu'experts indépendants respectivement de CREGEM CASH et BIL MONEY MARKET FUND pour, au voeu de l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, rendre compte de la proposition de fusion et s'exprimer sur la pertinence et sur le caractère raisonnable ou non du rapport d'échange des

actions de BELUF contre des actions de même catégorie du compartiment absorbant à la date où la fusion devient effective (ci-après la «Date Effective»).

Il est dès lors convenu ce qui suit:

1. Sous réserve de l'approbation à obtenir lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CREGEM CASH, cette dernière, conformément à la section XIV «Des fusions», article 261 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'engage à faire apport au compartiment absorbant de l'ensemble des actifs et passifs (ci-après «l'apport») à la Date Effective, par suite de sa dissolution sans liquidation, à la Date Effective. La Date Effective correspondra avec la date fixée par l'assemblée générale extraordinaire dont mention ci-dessus lorsqu'elle s'est valablement tenue et a approuvé les décisions figurant à l'ordre du jour.

2. En échange de l'apport, DEXIA MONEY MARKET émettra sans frais aux actionnaires de BELUF un nombre approprié d'actions de même catégorie du compartiment EURO sur base de leurs avoirs nets respectifs, évalués au dernier jour d'évaluation respectif précédant la Date Effective de la fusion; c'est ainsi que les actionnaires de BELUF recevront des actions de même catégorie du compartiment EURO sur la base de la partie déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire par action de BELUF et du compartiment EURO calculées le jour d'évaluation précédant la Date Effective.

3. Faisant suite à l'émission d'actions nouvelles du compartiment absorbant aux actionnaires du compartiment BELUF de CREGEM CASH, cette dernière société cessera d'exister et toutes les actions émises par CREGEM CASH après leur échange, seront annulées.

4. A la Date Effective, les actionnaires nominatifs de CREGEM CASH seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires du compartiment Euro de DEXIA MONEY MARKET. Sur demande faite à DEXIA MONEY MARKET ou à ses agents, les actionnaires nominatifs de BELUF se verront remettre sans frais des certificats d'actions nominatives de même catégorie du compartiment absorbant. Sauf demande expresse pour se voir attribuer un certificat d'actions nominatives du compartiment absorbant, tout actionnaire nominatif inscrit dans le registre des actionnaires de CREGEM CASH lors du dernier jour ouvrable précédant la fusion, recevra une confirmation quant au nombre d'actions du compartiment absorbant lui ayant été attribué. Des fractions d'actions nominatives pourront être émises.

Les confirmations d'inscription dans le registre des actionnaires seront envoyées aux actionnaires nominatifs dont les actions ont été échangées, dans les trente jours de la date effective.

Les actionnaires de CREGEM CASH, détenteurs d'actions au porteur, seront invités par avis de presse à remettre leurs certificats d'actions à DEXIA MONEY MARKET ou à ses agents afin qu'un certificat au porteur du compartiment absorbant pour un nombre approprié d'actions au porteur de même catégorie leur soit remis, en échange des actions au porteur de BELUF qu'ils détiennent. Des fractions d'actions au porteur ne seront pas émises. Les détenteurs d'actions au porteur de BELUF auront la possibilité d'être remboursés de tout moment ne donnant pas droit à une action entière de même catégorie du compartiment absorbant ou de compléter (sans frais) la soultte éventuelle du montant nécessaire à l'obtention d'une action entière de même catégorie.

5. Les actions du compartiment absorbant, émises aux actionnaires de BELUF, seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la date de la fusion, donneront droit à participer aux bénéfices du compartiment absorbant.

6. Le projet de fusion, le prospectus de BIL MONEY MARKET FUND, les rapports respectifs des conseils d'administration des Sociétés, les rapports de l'expert indépendant à chacune des Sociétés, de même que les comptes annuels révisés et les rapports y afférents de chacune des Sociétés pour les exercices se terminant respectivement les 31 décembre 1995, 1996 et 1997, les comptes semi-annuels au 30 juin 1998 des sociétés qui fusionnent et tous autres documents comptables requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social des Sociétés ainsi qu'auprès des agents chargés du service financier des Sociétés, un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CREGEM CASH, où ils pourront être consultés par les actionnaires de chacune des Sociétés qui le désirent.

7. Les actionnaires de CREGEM CASH seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour approuver le présent projet de fusion; la fusion étant subordonnée à leur accord aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

8. Les frais relatifs à la fusion sont estimés à LUF 1.000.000,- et seront supportés par CREGEM CASH.

9. D'un point de vue comptable et moyennant l'approbation des actionnaires de CREGEM CASH, les opérations de cette dernière seront considérées comme accomplies pour compte de DEXIA MONEY MARKET à dater de la Date Effective.

Les actionnaires de CREGEM CASH qui ne sont pas d'accord avec l'opération envisagée peuvent, à partir de la publication du présent projet de fusion dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et jusqu'à la Date Effective demander le remboursement sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont distribuées) de leurs actions.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Guillaume, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 novembre 1998.

G. Lecuit.

(47809/220/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

CB-LUX-STRATEGIE, Fonds Commun de Placement.

CB-LUX-STRATEGIE Rendite

CB-LUX-STRATEGIE Wachstum

CB-LUX-STRATEGIE Dynamik

Der «Besondere Teil» des Verwaltungsreglements dieser Unterfonds wurde am 29. Oktober 1998 dahingehend geändert, dass ab 4. Januar 1999 die Fondswährung, in welcher für diese Unterfonds der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, von DEM auf EURO gemäss Verwaltungsratsbeschluss ändert.

Artikel 2.1. des «Besonderen Teil» des Verwaltungsreglements der Unterfonds ist dementsprechend geändert. Sämtliche Hinweise in dem Verwaltungsreglement auf DEM und/oder ECU werden zum 4. Januar 1999 auf EURO geändert.

Verwaltungsreglement «Besonderer Teil»

Für den Unterfonds CB-LUX-STRATEGIE Aktien (im folgenden «Portfolio» genannt) ist das am 1. September 1997 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») veröffentlichte Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» integraler Bestandteil. Ergänzend bzw. abweichend gelten die nachstehenden Bestimmungen des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil».

Art. 1. Anlagepolitik des Unterfonds. Das Hauptziel der Anlagepolitik besteht in der Erwirtschaftung eines attraktiven Wertzuwachses. Das Fondsvermögen dieses Unterfonds wird nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Aktienfonds investiert. Daneben kann, je nach Marktsituation, eine Anlage in geldmarktnahen Fonds und Geldmarktfonds erfolgen. Das Fondsvermögen dieses Unterfonds kann direkt in Aktien und aktienähnlichen Wertpapieren investiert werden. Daneben dürfen Vermögenswerte in Form von flüssigen Mitteln gehalten oder als Festgelder angelegt werden. Eine Vermögensanlage in flüssigen Mitteln sollte auf Ausnahmefälle beschränkt bleiben.

Die Anlage erfolgt vornehmlich in solchen Investmentfonds, die von der ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. (A.L.S.A.), der ADIG ALLGEMEINE DEUTSCHE INVESTMENT-GESELLSCHAFT mbH oder einer Gesellschaft der Gruppe der COMMERZBANK AG aufgelegt und verwaltet werden. Der Unterfonds wird vorwiegend in solche Zielfonds investieren, die nach den Rechtsordnungen solcher Länder aufgelegt und verwaltet werden, wie sie im jeweils gültigen Verkaufsprospekt des Unterfonds aufgeführt sind. Fondswährungen der Zielfonds sind die OECD-Währungen und der ECU/Euro.

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen, dürfen für den Unterfonds Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil», Artikel 6 Absatz 5 Besondere Anlagetechniken und -instrumente), eingesetzt werden. Dazu gehören Zinssicherungsvereinbarungen (forward rate agreements), die mit Finanzinstituten erstklassiger Bonität, die sich auf diese Art von Geschäften spezialisiert haben, getätigt werden.

Ergänzend bzw. abweichend zu Artikel 6 Absatz 4.1. und Artikel 6 Absatz 2.1.2. des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» gelten folgende Anlagegrundsätze und Anlagebeschränkungen: Bis zu 70% des Netto-Fondsvermögens des Unterfonds können ausnahmsweise in Anteilen ein und desselben Zielfonds angelegt werden, vorausgesetzt, solche Zielfonds sind in ihrer Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung in ähnlicher Weise verpflichtet, wie Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen, welche gemäss dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt werden; die Anlage wird sich in diesem Fall auf Zielfonds aus Mitgliedstaaten der Europäischen Union, aus den USA, der Schweiz und Japan beschränken. Abweichend zu Artikel 6 Absatz 4.4. des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» darf die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds insgesamt bis zu 100% der Anteile eines OGAs erwerben. Ein solcher OGA muss nach dem Recht eines Mitgliedstaates der Europäischen Union, der USA, der Schweiz oder Japans aufgelegt sein und in seiner Anlagepolitik dem Grundsatz der Risikostreuung in ähnlicher Weise verpflichtet sein, wie Luxemburger Organismen für gemeinsame Anlagen, welche gemäss dem Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen aufgelegt werden.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung.

2.1. Die Fondswährung, in welcher für den Unterfonds der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist die Deutsche Mark («DEM»). Ab 4. Januar 1999 ändert sich die Fondswährung gemäss Verwaltungsratsbeschluss auf EURO.

2.2. Ausgabepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 7 in Verbindung mit Artikel 10 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 2,00% davon.

2.3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert gemäss Artikel 10 in Verbindung mit Artikel 12 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil».

2.4. Der Kauf und Verkauf von Anteilen im Geregelten Markt der Frankfurter Wertpapierbörse erfolgt zum Kassakurs zuzüglich banküblicher Spesen und Courtage.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

3.1. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Unterfondsvermögen ein Entgelt von bis zu 2,00% p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer zu erhalten, das täglich auf das Netto-Unterfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist. Aus der Verwaltungsvergütung erhalten der Investment Adviser, der Fund Administrator und der Vertrieb eine Vergütung.

3.2. Die Depotbank erhält aus dem Unterfondsvermögen ein Entgelt für die Verwahrung des Unterfondsvermögens in Höhe von bis zu 0,05% p.a. zuzüglich anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das täglich auf das Netto-Unterfondsvermögen des vorangegangenen Bewertungstages zu berechnen und monatlich nachträglich auszuzahlen ist.

Art. 4. Ausschüttungspolitik. Aus den Nettoerträgen des Unterfonds sowie aus den realisierten und nicht realisierten Kapitalgewinnen im Sinne des Artikels 15 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» wird die Verwaltungsgesellschaft jedes Jahr eine Ausschüttung beschliessen und nach Abschluss des Rechnungsjahres an die Anteilhaber auszahlen.

Art. 5. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr des Fonds insgesamt sowie dieses Unterfonds endet jährlich am 31. Oktober, erstmals zum 31. Oktober 1999.

Art. 6. Dauer des Fonds. Der Unterfonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Management Company kann jederzeit weitere Unterfonds auflegen. Unterfonds zusammenlegen oder bestehende Unterfonds auflösen. Die Management Company kann ebenfalls den Fonds insgesamt auflösen.

Art. 7. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement «Besonderer Teil» tritt am Tag seiner Unterzeichnung (29. Oktober 1998) in Kraft.

Luxemburg, den 29. Oktober 1998.

CB FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 514, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48397/267/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 1998.

SOCIETE ANONYME MALOUPIC, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.313.

EURBEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.878.

PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant à Thiaumont, agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme SOCIETE ANONYME MALOUPIC, ayant son siège social à Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.313, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales suivant acte reçu par le notaire Maître Charles-Joseph Michels, en date du 29 juin 1962, publié au Mémorial C, numéro 66 du 11 août 1962 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, lequel acte sera soumis à l'enregistrement avant ou avec les présentes,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration, prise en date du 17 novembre 1998. Une copie du procès-verbal de ladite réunion restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2. Madame Betty Prudhomme, prénommée,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme EURBEPAR S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 36.878, constituée sous forme d'une société anonyme au sens de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales suivant acte reçu par le notaire Maître André Schwachtgen, en remplacement de Maître Frank Baden, en date du 23 avril 1991, publié au Mémorial C, numéro 389 du 16 octobre 1991 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 704 du 16 décembre 1997,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du Conseil d'Administration prise en date du 17 novembre 1998.

Une copie du procès-verbal de ladite réunion restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de fusion qui suit:

1. La société SOCIETE ANONYME MALOUPIC (société absorbante), qui détient cent pour cent (100 %) du capital social de EURBEPAR S.A., entend fusionner avec la société EURBEPAR S.A. (société absorbée) par absorption de cette dernière.

2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, est fixée au 31 octobre 1998.

3. Aucun avantage particulier n'est accordé ni aux administrateurs ni aux commissaires des deux sociétés qui fusionnent.

4. La fusion prendra effet entre parties un mois après publication du présent projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Les actionnaires de SOCIETE ANONYME MALOUPIC sont en droit, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C du projet de fusion, de prendre connaissance, au siège social de la société, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à savoir: le projet de fusion, les comptes

annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices de chacune des sociétés qui fusionnent ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 1998. Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais sur simple demande.

6. Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que des actions.

7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins cinq pour cent (5 %) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

8. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

b) la société absorbée cesse d'exister,

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

9. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date de la fusion et décharge sera accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société absorbée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire de la société absorbante.

10. La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et à la cession de tous les avoirs et obligations de la société absorbée.

11. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Prudhomme et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 112S, fol. 50, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

F. Baden.

(48804/200/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 21.066.

EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 13.293.

—
MERGER PROPOSAL

Whereas

THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A., a Luxembourg company with its registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, the absorbing company, (hereafter referred to as «KUWAITI») and EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A., a Luxembourg company with its registered office at 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, the absorbed company («ELICO») (also together referred to as the «Merger Entities») are each organised and exist as a société anonyme under the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915, as amended.

The Merger Entities intend to combine their assets and skills by a formal merger by absorption («the merger») so as to form one corporation which shall continue their investment activities with the combined assets and liabilities of the Merger Entities, all as presently owned and due under the unchanged denomination of THE KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A.

The Board of Directors of the Merger Entities have approved the merger and intend to implement it on an effective date anticipated to be the date of the Extraordinary General Meeting («the EGM») approving the merger («the effective date») as shall be determined by each of the Merger Entities at their respective EGMs.

The Directors of both companies have submitted an appointment letter to the Chairman of the Court to appoint DELOITTE & TOUCHE, Luxembourg, as special auditors to perform the examinations foreseen by the law in relation to the present merger.

Now therefore it is agreed that:

1) Conditional upon the approval to be obtained at each of the EGMs of the Merger Entities, ELICO, pursuant to section XIV sub-section 1 (merger by absorption) of the 1915 law, with effect on the effective date, will contribute to KUWAITI all its assets and liabilities («the gross assets»), together with the result of all its activities since January 1, 1998 to the effective date.

2) In exchange for the contribution of the gross assets by ELICO, KUWAITI shall issue to the shareholders of ELICO 981,305 new shares with a par value of USD 100.- per share and in a proportion as results from the comparison of the respective net assets of the merger entities, based on their interim accounts, as adjusted, as at September 30, 1998.

KUWAITI shall issue to its shareholders, in addition to the 500,000 already existing shares, 68,695 new shares with a par value of USD 100.- per share and in a proportion as results from the comparison of the respective net assets of the merger entities, based on their interim accounts, as adjusted, as at September 30, 1998.

A part of the capital increase to USD 155,000,000.- will be realised by conversion into capital of a part of KUWAITI's reserves.

DELOITTE & TOUCHE are expected to express an opinion on the exchange ratio mentioned in the two preceding paragraphs («the exchange ratio») and this report shall be made available for inspection by the shareholders of the Merger Entities at their registered offices, one month prior to the EGMs.

3) As a result of the above and with effect on the effective date ELICO shall be wound up and all its shares shall be cancelled.

4) The shareholders will be registered in KUWAITI's share register and a share-confirmation shall be delivered by KUWAITI to the shareholders of ELICO upon proper evidence being adduced that the shares of ELICO shall have been cancelled. The Board of Directors of KUWAITI shall make proposals to the shareholders in relation to the treatment of possible share fractions.

5) As of October 1, 1998, the operations of the absorbed company will be considered from an accounting point of view as carried out for the account of the absorbing company.

6) As of the effective date all the assets of ELICO shall be transferred to KUWAITI and all the liabilities of ELICO shall be assumed by KUWAITI

7) The new shares of KUWAITI issued to the shareholders of ELICO shall be identical in all respects to those already in issue, in particular as to their entitlement to dividends to be distributed after January 1, 1999.

8) The merger proposal, the reports of the respective Board of Directors of the Merger Entities and the report of DELOITTE & TOUCH shall be available on month prior to the respective EGMs of the Merger Entities for inspection by the shareholders at their registered offices, together with the interim accounts for the period ended on September 30, 1998 and the financial years ended December 31, 1997, 1996 and 1995.

Approved by the Board of Directors of the KUWAITI COMPANY FOR GENERAL INVESTMENTS S.A. and de EMERGING LEVANT INVESTMENT COMPANY S.A. as of

November 11, 1998.

THE KUWAITI COMPANY FOR
GENERAL INVESTMENTS S.A.

Signature
Director

Signature
Director

EMERGING LEVANT INVESTMENT
COMPANY S.A.

Signature
Director

Signature
Director

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 41, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48805/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 1998.

SORELUX, SOMMER REVETEMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Zone Industrielle de Clervaux-Eselborn-Lentzweiler.

R. C. Diekirch B 2.579.

PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Maître Valérie Mahak, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant:

1. en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SOMMER REVETEMENTS LUXEMBOURG S.A., en abrégé SORELUX, ayant son siège social à L-9761 Lentzweiler, Zone Industrielle de Clervaux-Eselborn-Lentzweiler, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 2.579, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 89 du 25 février 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil numéro 1 du 2 janvier 1998, ci-après dénommée «la société absorbante»,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 24 novembre 1998.

2. en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme SOMMER REVETEMENTS BOIS S.A. en abrégé SOREBOIS, ayant son siège social à L-9509 Wiltz, Zone Industrielle régionale Wiltz-Winseler, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 3.259, constituée par acte notarié, le 6 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 479 du 23 septembre 1995, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 12 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 67 du 13 février 1997, ci-après dénommée «la société absorbée»,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 24 novembre 1998.

Une copie des délibérations ci-avant mentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Cette comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique comme suit le projet de fusion qui a été approuvé par les conseils d'administration de la société SORELUX et de la société SOREBOIS, à la date du 24 novembre 1998:

1) La société anonyme SOMMER REVETEMENTS LUXEMBOURG S.A., en abrégé SORELUX («la société absorbante») dont le siège social est établi à Lentzweiler, entend fusionner avec la société anonyme SOMMER REVETEMENTS BOIS S.A. en abrégé SOREBOIS («la société absorbée») dont le siège social est établi à Wiltz, par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.

3) Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 3 novembre 1998.

4) Les sociétés absorbées et absorbantes ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion ainsi que d'un état comptable intermédiaire des sociétés qui fusionnent tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, y compris de tous les contrats et de toutes les obligations de la société absorbée en ce inclus tous les droits et engagements découlant pour la société absorbée d'un protocole d'accord relatif à un droit de superficie à conclure avec le syndicat intercommunal de la zone industrielle à caractère régional de Wiltz,

b) la société absorbée cesse d'exister,

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Mahak, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 112S, fol. 62, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

F. Baden.

(48996/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1998.

SOLUXTRAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange, 2-4, route de Longwy.

DDL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange, 2-4, route de Longwy.

PROJET DE FUSION

Etabli en application de l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales

a) Forme, dénomination et siège social des sociétés à fusionner

Société absorbante: DDL S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Rodange, 2-4, route de Longwy.

Société absorbée: SOLUXTRAFER S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Rodange, 2-4, route de Longwy.

b) rapport d'échange des actions

Les 15.500 actions anciennes de la société absorbée seront échangées contre 60.694 actions nouvelles de la société absorbante, soit un rapport d'échange de 3,91574 actions nouvelles contre une action ancienne de la société absorbée.

En contrepartie de l'émission de ces actions nouvelles en faveur des actionnaires de la société absorbée, la société absorbée transférera en faveur de la société absorbante tout son patrimoine, activement et passivement, au 31 août 1998. Ce patrimoine s'élève à LUF 139.937.314.

Les actions nouvelles de la société absorbante seront émises à la suite d'une augmentation de capital de LUF 139.937.000,- représenté par 60.694 actions sans dénomination de valeur nominale.

c) modalités de remises des actions de la société absorbante:

Les actions nouvellement émises seront nominatives et leur inscription au nom des actionnaires de la société absorbée se fera dans le registre des actions de la société absorbante après la clôture de l'assemblée générale d'approbation de fusion. Elles donneront droit de jouissance pour tout l'exercice 1998.

d) Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 1998.

e) Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que d'actions.

f) Il n'a été attribué aucun avantage aux experts au sens de l'article 266 de la loi, aux membres du conseil d'administration, ainsi qu'aux réviseurs des sociétés qui fusionnent.

Luxembourg, le 17 novembre 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Pour le Conseil d'Administration

DDL S.A.

SOLUXTRAFER S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 514, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(48121/636/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 1998.

B & D HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.928.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 septembre 1998 que le siège social a été transféré à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

*Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40400/273/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

C. I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 24.194.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme C. I. S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare (R. C. Luxembourg section B numéro 24.194), constituée sous la dénomination de SIPAFIN SECURITIES S.A. par acte du notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 21 avril 1986, publié au Mémorial C numéro 191 du 9 juillet 1986,

dont la dénomination a été changée en COMPAGNIA FINANZIARIA MOBILIARE SECURITIES S.A. par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 14 novembre 1986, publié au Mémorial C numéro 12 du 15 janvier 1987,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 15 décembre 1986, publié au Mémorial C numéro 80 du 2 avril 1987,

dont la dénomination a été changée en COMPAGNIA FINANZIARIA MOBILIARE SECURITIES S.A., en abrégé C.F.M. SECURITIES par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 14 mai 1987, publié au Mémorial C numéro 238 du 29 août 1987,

dont les statuts ont été modifiés par actes dudit notaire Alphonse Lentz:

- à la date du 28 octobre 1987, publié au Mémorial C numéro 17 du 19 janvier 1988,
- à la date du 30 novembre 1987, publié au Mémorial C numéro 38 du 12 février 1988,
- à la date du 10 août 1988, publié au Mémorial C numéro 305 du 19 novembre 1988,
- à la date du 19 septembre 1988, publié au Mémorial C numéro 321 du 6 décembre 1988,

dont la dénomination a été changée en COMPAGNIA FINANZIARIA S.A., en abrégé C.F.M. par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 5 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 266 du 22 septembre 1989,

dont les statuts ont été modifiés par acte dudit notaire Alphonse Lentz, à la date du 30 mai 1989, publié au Mémorial C numéro 296 du 17 octobre 1989,

dont les statuts ont été modifiés par actes du notaire Joseph Elvinger, alors de résidence à Dudelange,

- à la date du 11 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 419 du 15 novembre 1990,
- à la date du 29 mai 1990, publié au Mémorial C numéro 4 du 4 janvier 1991,
- à la date du 3 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 199 du 14 mai 1992,

dont la dénomination a été changée en C.I.M. - SOCIETE DE BOURSE S.A. par acte dudit notaire Elvinger, en date du 13 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 355 du 24 septembre 1994,

dont les statuts ont été modifiés par actes dudit notaire Elvinger:

- à la date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 122 du 11 mars 1996,
- à la date du 2 février 1996, publié au Mémorial C numéro 206 du 23 avril 1996,
- à la date du 7 mai 1998, en voie de publication au Mémorial C,
- à la date du 2 juillet 1998, par acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, dont la dénomination a été changée en C.I. S.A., publié au Mémorial C numéro 586 du 12 août 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Schmit, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Carine Bittler, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Carla Machado, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) chacune est représentée.

II. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur Maître Jacques Schroeder, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de trente mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Schmit, C. Bittler, C. Machado, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 septembre 1998, vol. 504, fol. 17, case 3. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 septembre 1998.

J. Seckler.

(40411/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CAFE-BRASSERIE BEIM RENERT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, les deux seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CAFE-BRASSERIE BEIM RENERT, avec siège social à Luxembourg,

constituée sous la dénomination de BRASSERIE VICTORY suivant acte du 23 décembre 1980, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 34 du 19 février 1981, et dont la dénomination a été changée en la dénomination actuelle suivant acte Frieders du 27 décembre 1989, publié au Recueil Spécial du Mémorial C n° 250 du 26 juillet 1990,

savoir:

- Monsieur Aldo Steri, buffetier, demeurant à Itzig,
- et son épouse Madame Antonia Melis, demeurant à Itzig,

lesquels, agissant ès-qualités, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les résolutions prises en conformité avec l'ordre du jour dont ils déclarent avoir eu connaissance préalablement à ce jour:

Première résolution

L'assemblée prend connaissance du rapport de Monsieur Joseph Treis, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, nommé aux fonctions de commissaire de liquidation suivant résolution de l'assemblée générale ordinaire des associés en date de ce jour, sur l'examen des documents de la liquidation et la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à la sincérité des comptes de liquidation.

Il reste annexé aux présentes ensemble avec le rapport du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Aldo Steri, prénommé, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée charge Monsieur Aldo Steri du règlement des taxes et frais de liquidation et du paiement des liquidités disponibles aux associés.

L'assemblée donne également décharge à Monsieur Joseph Treis, prénommé, de ses fonctions de commissaire de vérification des comptes de la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CAFE-BRASSERIE BEIM RENERT a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui au domicile de Monsieur Steri à L-5969 Itzig, 48, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'assemblée, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steri, A. Melis, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 111S, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40404/216/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CEGEDEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 4.513.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CEGEDEL

A. Baldauff

R. Becker

Directeur

Directeur générale

membre du comité
de direction

président du comité
de direction

(40405/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CEGEDEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 4.513.

Le Conseil d'Administration se présente actuellement comme suit:

MM. Alfred Giuliani, Président, L-8030 Strassen,
Gaston Schwertzer, Vice-président, L-5328 Medingen,
Georges Backes, Administrateur, L-8365 Hagen, représentant du personnel employé,
Carlo Bartocci, Administrateur, L-3851 Schifflange,
Fernand Braun, Administrateur, L-7240 Bereldange, représentant du personnel ouvrier,
Jean-Paul Dionysius, Administrateur, L-6211 Consdorf, représentant du personnel ouvrier,
Claude Lanners, Administrateur, L-2539 Luxembourg,
Albert Salathe, Administrateur, CH-1164 Buchillon,
Carlo Schoos, Administrateur, L-7303 Steinsel, représentant du personnel employé,
François Tesch, Administrateur, L-1899 Luxembourg,
Frank N. Wagener, Administrateur, L-6969 Oberanven,
Théo Weber, Administrateur, L-1469 Luxembourg.

Gestion journalière

Le Comité de Direction chargé de la gestion journalière de la sociétés se compose comme suit:

MM. Romain Becker, Directeur Général, Président du Comité de Direction
 André Baldauff, Directeur, Membre du Comité de Direction
 Pierre Boissaux, Directeur, Membre du Comité de Direction
 Joseph Reuter, Directeur, Membre du Comité de Direction
 Nestor Didelot, Conseiller de Direction, membre de Comité de Direction.

Commissaire du Gouvernement

M. Jean-Paul Hoffmann, L-7214 Bereldange

Contrôle

La mission de contrôle est confiée à la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG conformément à l'article 256 de la loi du mai 1984, portant modification de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

CEGEDEL
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40406/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

BONAVIA MARITIME, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 58.820.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 1998

Pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle suivante, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

M. K.-F. Bunnemann
 M. C.-A. Bunnemann
 M. J. Morgenthal

Pour la même durée, UNIVERSALIA (S.A.), 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg est nommée comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est:
 9b, boulevard du Prince Henri
 L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de publication conforme
 G. Asselman
 Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40403/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CONNECTIONS SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des Actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 4, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40416/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CONTROLFIDA (HOLDING) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
 R. C. Luxembourg B 56.870.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 septembre 1998 que le siège social a été transféré à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait conforme
 Pour le Conseil d'Administration
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40417/273/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CENTRAL-RADIO EMILE KUNSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 15, rue de Joncs.
R. C. Luxembourg B 15.651.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40407/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CENTRAL-RADIO EMILE KUNSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 15, rue de Joncs.
R. C. Luxembourg B 15.651.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40408/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CENTRAL-RADIO EMILE KUNSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 15, rue de Joncs.
R. C. Luxembourg B 15.651.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40409/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

DF & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 14, rue St Vincent.
R. C. Luxembourg B 55.464.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre septembre.

S'est tenue un conseil d'administration de la société DF & PARTNERS S.A. ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker en date du 1^{er} juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 492 du 2 octobre 1996,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 55.464.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Richard Frings, négociant en fournitures dentaires, demeurant à L-9639 Boulaide, 35, rue Jérôme de Busleyden.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Damming, demeurant à L-4351 Esch-sur-Alzette, 7, rue A. Useldinger.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose que le présent conseil a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social en autre endroit de la commune du siège conformément à l'article deux des statuts.

Après délibération, le conseil d'administration décide de transférer le siège social à L-4344 Esch-sur-Alzette, 14, rue St Vincent.

Les dispositions ci-devant prennent effet à partir du 4 septembre 1998.

Esch-sur-Alzette, le 4 septembre 1998.

R. Frings G. Damming

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 31, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40420/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

C.I.E.C., CENTRAL IMPORT-EXPORT CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald, 4, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 15.643.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Signature.

(40412/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CHIARA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4437 Luxembourg, 158, rue de Differdange.
R. C. Luxembourg B 56.134.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures.

Ordre du Jour:

- Démission
- Nomination
- Signature

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représenté par:

1) Monsieur Puma Pietro, demeurant 1, rue Closebiert à L-4931 Hautcharage	50 parts sociales
2) Madame Morasutto Caterina, demeurant 1, rue Closebiert à L-4931 Hautcharage	50 parts sociales
Total:	100 parts sociales

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Monsieur Bottacin Giacomo, demeurant à L-4910 Hautcharage, 12, route de Bascharage, en tant que gérant technique, et lui donnent décharge.

Les associés appellent aux fonctions de gérant technique, Monsieur Puma Pietro, précité, qui accepte.

Jusqu'à la somme de cinquante mille francs (50.000,-), la société est valablement engagée par la signature du gérant technique ou du gérant administratif.

Au-delà de cette somme, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 12.00 heures.

Fait à Soleuvre, le 12 août 1998.

P. Puma C. Morasutto

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 septembre 1998, vol. 310, fol. 92, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40410/612/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CITAI LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.242.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour le Conseil d'Administration

Signature.

(40413/273/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

CONTROLFIDA (SOPARFI) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.994.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 septembre 1998 que le siège social a été transféré à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40418/273/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

DARBID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 37.385.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1998, vol. 512, fol. 26, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 1998.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(40419/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.951.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour la société
Signatures

(40414/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

COFIBA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.951.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 4 septembre 1998, que:
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de leurs fonctions.

- les mandats de Monsieur Fabrizio Fedolfi, de Maître Alex Schmitt et de Monsieur Camille Paulus; en tant qu'administrateurs et celui de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 1998, vol. 512, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40415/595/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

DRAGO & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.950.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 24 septembre 1998 que le siège social a été transféré à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 1998, vol. 512, fol. 36, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40421/273/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 61.404.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the first of September.

Before Us Maître Jean Seckler notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of ENIC SPORTS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 61,404 incorporated by deed of the undersigned notary on the 17th of September 1997, published in the Mémorial C number 63 of the 30th of January 1998, and whose Articles of Incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on the 20th of March 1998, published on the Mémorial C number 459 of the 25th June 1998, on the 7th of May 1998 and on the 8th of May 1998, published on the Mémorial C number 596 of the 18th August 1998, and 5th of June 1998, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is composed by:

ENIC Plc, a company with registered office in 1 Tenison Court, Off Regent Street, GB-London W1R 5LP (England), here represented by Mr Dennis Bosje, comptable, residing at L-1525 Strassen, 18, rue Alexandre Fleming, by virtue of a proxy given in London, on the 1st of September 1998.

This proxy, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing person declared and requested the notary to act:

That ENIC Plc is the sole actual partner of the said company and that it has taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The share capital is increased by the amount of four hundred and eighteen thousand seven hundred and thirty Pounds Sterling (418,730.- £), in order to raise it from its present amount of thirteen million four hundred and ninety-one thousand six hundred and ten Pounds Sterling (13,491,610.- £) to thirteen million nine hundred and ten thousand three hundred and forty Pounds Sterling (13,910,340.- £) by the issue of forty-one thousand eight hundred and seventy-three (41,873) new shares of a par value of ten Pounds Sterling (10.- £) each.

The forty-one thousand eight hundred and seventy-three (41,873) new shares have been subscribed and fully paid up by the actual shareholder ENIC Plc, prenamed, by payment in cash so that the amount of four hundred and eighteen thousand seven hundred and thirty Pounds Sterling (418,730.- £) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six, Paragraph one, of the Articles of Incorporation is amended as follows:

«**Art. 6. Paragraph 1.** The company's capital is set at thirteen million nine hundred and ten thousand three hundred and forty Pounds Sterling (13,910,340.- £), represented by one million three hundred and ninety-one thousand thirty-four (1.391.034) shares of a par value of ten Pounds Sterling (10.- £) each, all entirely fully paid up. All the shares have been subscribed by ENIC Plc, a company with registered office in 1 Tenison Court, Off Regent Street, GB-London W1R 5 LP (England).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately three hundred and twenty thousand Luxembourg Francs (320,000.- LUF).

The amount of the capital increase is evaluated at twenty-five million four hundred and fifty-eight thousand seven hundred and eighty-four Luxembourg Francs (25,458,784.- LUF).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ENIC SPORTS, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg, section B numéro 61.404, constituée par acte du notaire soussigné en date du 17 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 63 du 30 janvier 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date des 20 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 459 du 25 juin 1998, et du 7 mai 1998 et 8 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 596 du 18 août 1998, et 5 juin 1998, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est composé par:

ENIC Plc, une société avec siège social à 1 Tenison Court, Off Regent Street, GB-London W1R 5LP (Angleterre), ici représentée par Monsieur Dennis Bosje, comptable, demeurant à L-1525 Strassen, 18, rue Alexandre Fleming, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Londres, le 1^{er} septembre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que ENIC Plc est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent dix-huit mille sept cent trente livres sterling (418.730.- £), pour le porter de son montant actuel de treize millions quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent dix livres sterling (13.491.610.- £) à treize millions neuf cent dix mille trois cent quarante livres sterling (13.910.340.- £) par l'émission de quarante et un mille huit cent soixante-treize (41.873) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix livres sterling (10.- £) chacune.

Les quarante et un mille huit cent soixante-treize (41.873) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'associé actuel ENIC Plc, prédésignée, par versement en numéraire de sorte que la somme de quatre cent dix-huit mille sept cent trente livres sterling (41 8.730.- £) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six, alinéa premier, des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à treize millions neuf cent dix mille trois cent quarante livres sterling (13.910.340,- £), représenté par un million trois cent quatre-vingt-onze mille trente-quatre (1.391.034) parts sociales de dix livres sterling (10,- £) chacune, toutes entièrement libérées. Toutes les parts sociales ont été souscrites par ENIC Plc, une société avec siège social à 1 Tenison Court, Off Regent Street, GB-London W1 R 5LP (Angleterre).»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de trois cent vingt mille francs luxembourgeois (320.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est évaluée à la somme de vingt-cinq millions quatre cent cinquante-huit mille sept cent quatre-vingt-quatre francs luxembourgeois (25.458.784,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: D. Bosje, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 septembre 1998, vol. 504, fol. 12, case 11. – Reçu 254.587 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 septembre 1998.

J. Seckler.

(40423/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

ENIC SPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 61.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 septembre 1998.

J. Seckler.

(40424/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

**ERIAT LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. EURAM S.A.).**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 61.052.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EURAM S.A., avec siège social à Niederanven, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 25 septembre 1997, publié au Recueil des Sociétés et Associations du Mémorial C de l'année 1998 page 607.

L'assemblée est ouverte sous le présidence de Monsieur Jean Sensi, administrateur de société, demeurant à (B) Saive, qui désigne comme secrétaire Monsieur André Meder, expert-comptable, demeurant à Senningerberg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Armand Sensi, ingénieur, demeurant à (B) Saive.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société à Bertrange et modification statutaire conséquente.

2.- Changement de la dénomination de la société en ERIAT LUX S.A. et modification statutaire conséquente.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont respectivement présentes et représentées à l'assemblée, qui dès lors est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés reconnaissant que l'ordre du jour a été porté préalablement à ce jour à la connaissance des actionnaires.

IV. - L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Niederanven à L-8057 Bertrange 9, rue du Chemin de Fer.

Elle décide en conséquence de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 2 pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Bertrange».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination actuelle de la société en ERIAT LUX S.A.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner à l'avenir la teneur suivante:

«Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions créées et/ou à créer, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ERIAT LUX S.A.».

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête.

Et lecture faite les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: J. Sensi, A. Meder, A. Sensi, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1998, vol. 111S, fol. 1, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 1998.

J.-P. Hencks.

(40426/216/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

**ERIAT LUX S.A., Société Anonyme,
(anc. EURAM S.A.).**

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 61.052.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(40427/216/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

DUFONT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 9, rue de la Boucherie.

R. C. Luxembourg B 57.847.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 1998.

N. Freitas.

(40422/604/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

E.T.M. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.749.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 1998

Pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 1999, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

M. Thomas Wenzel

M. Dieter Frohmann

M. Geert Asselman

Pour la même durée UNIVERSALIA (S.A.), 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg est nommée comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est:

9b, boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication conforme

G. Asselman

Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40425/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

EURO CONNECTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2114 Luxembourg, 23A, rue Malakoff.

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 1998

Lors de l'assemblée générale du 17 septembre 1998 les décisions suivantes ont été prises unanimement:

Le siège social de la société EURO CONNECTION S.A. est transféré de 6-12, place d'Armes à L-1136 Luxembourg, 23A, rue Malakoff, L-2114 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

Le Conseil d'Administration

B. Wizel	J. Horn	A. Belolo
<i>Administrateur-délégué</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 40, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40428/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

EURO EMBALLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Luxembourg, 80, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 43.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 1998, vol. 512, fol. 4, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40429/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

FINCER LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 53.482.

Extrait d'une décision circulaire du Conseil d'Administration en date du 15 septembre 1998

Il résulte d'une décision circulaire du Conseil d'Administration, que le Conseil d'Administration a décidé:

- de transférer l'adresse du siège social de la société du 18, rue Dicks à L-1417 Luxembourg aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 septembre 1998.

*Pour FINCER LUSSEMBURGO S.A.**Signature**Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 1998, vol. 512, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(40434/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

FINCONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.409.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze septembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCONSEIL S.A., ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 1993,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 439 du 21 septembre 1993,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 44.409.

La séance est présidée par Monsieur Raymond Henschen, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudine Schoellen, employée privée, demeurant à Roodt-sur-Syre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Marianne Jaminon, employée privée, demeurant à Echternacher-Brück.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant, et qui restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de cette liste de présence que les cent trente (130) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) augmentation du capital souscrit à concurrence du montant de un million sept cent mille francs (1.700.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent mille francs (1.300.000,- LUF) au montant de trois millions de francs (3.000.000,- LUF) par l'émission de cent soixante-dix (170) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

a.- Souscription par la société anonyme L.V. S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sous le numéro B 35.125 de cent soixante-neuf (169) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune et paiement en espèces du montant de un million six cent quatre-vingt-dix mille francs (1.690.000,- LUF).

b.- Souscription par Monsieur Raymond Henschen, prénommé, d'une action (1) d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) et paiement en espèces du montant de dix mille francs (10.000,- LUF).

2) Modification de l'article 5 des statuts de façon à refléter l'augmentation de capital envisagée.

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale, celle-ci prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence du montant de un million sept cent mille francs (1.700.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million trois cent mille francs (1.300.000,- LUF) au montant de trois millions de francs (3.000.000,- LUF) par l'émission de cent soixante-dix (170) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des cent soixante-dix (170) actions nouvelles:

Souscription - Paiement

1) la société anonyme L.V. S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sous le numéro B 35.125,

ici représentée par Monsieur Raymond Henschen, prénommé, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société,

qui déclare souscrire cent soixante-neuf (169) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune et paiement en espèces du montant de un million six cent quatre-vingt-dix mille francs (1.690.000,- LUF).

2) Monsieur Raymond Henschen, prénommé, qui déclare souscrire en nom personnel une action (1) d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune et paiement en espèces du montant de dix mille francs (10.000,- LUF).

La preuve de ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, de sorte que le montant de un million sept cent mille francs (1.700.000,- LUF) est dès aujourd'hui à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa premier)** Le capital social est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- LUF) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 10.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Henschen, C. Schoellen, M. Jaminon, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 septembre 1998, vol. 347, fol. 81, case 9. – Reçu 17.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 septembre 1998.

H. Beck.

(40435/201/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

FINCONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 44.409.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 septembre 1998.

H. Beck.

(40436/201/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

EUROFOIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(40430/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

EURO HANSA LINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 mai 1998

Pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle suivante, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

M. G. Asselman

M. H. Nicolay

Mme C. Reuter

Pour la même durée, Monsieur Fons Mangen est nommé comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est:

9b, boulevard Prince Henri

L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication conforme
G. Asselman

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 1998, vol. 509, fol. 3, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40431/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

EURONORD, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.655.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 1998

Pour la durée de trois ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2001, les personnes suivantes sont nommées membres du Conseil d'Administration:

M. Vasile Paraschiv

M. Marc van Mael

M. Herwig Nicolay

M. Geert Asselman

Pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 1999, Monsieur Fons Mangen, 147, rue de Warcken à L-9088 Ettelbruck, est nommé comme Commissaire aux Comptes.

L'Assemblée Générale a décidé de changer l'adresse du siège social. La nouvelle adresse est:

9b, boulevard Prince Henri

L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication conforme
G. Asselman
Dirigeant

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1998, vol. 509, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40432/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

FORAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 39.253.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1998.

*Pour le Notaire
Signature*

(40438/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 1998.
